

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l’emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16RFPR001
Intitulé en anglais	Programme Saint Martin ERDF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Saint Martin FEDER 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu’au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2023)1939
Date de la décision de la Commission	20 mars 2023
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY10 - Guadeloupe
Fonds concerné(s)	FEDER
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l’objectif «Investissement pour l’emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	10
Tableau 1	19
2. Priorités.....	31
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	31
2.1.1. Priorité: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire.....	31
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	31
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	31
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	31
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	33
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	33
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	34
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	34
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	34
2.1.1.1.2. Indicateurs	35
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	35
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	35
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	35
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	35
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	36
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	36
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	36
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	36
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	38
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	38
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	38
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	40
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	40
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	41
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	41
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	41
2.1.1.1.2. Indicateurs	41
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	42
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	42
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	42
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	42
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	43
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	43
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	43
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	43

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)...	44
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	44
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	44
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	47
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	47
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	47
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	48
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	48
2.1.1.1.2. Indicateurs	48
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	48
Tableau 3: Indicateurs de résultat	49
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	49
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	49
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	49
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	50
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	50
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	50
2.1.1. Priorité: 2. Promouvoir un territoire régional vert par une gestion économe et plus efficiente des ressources favorisant l'économie circulaire et les énergies propres, la prévention et la gestion des risques naturels ainsi que la restauration, protection et la valorisation de la biodiversité.....	51
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	51
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	51
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	51
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	53
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	53
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	54
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	54
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	54
2.1.1.1.2. Indicateurs	54
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	55
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	55
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	56
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	56
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	56
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	57
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	57
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	57

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	58
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	58
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	58
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	58
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	59
2.1.1.1.2. Indicateurs	59
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	59
Tableau 3: Indicateurs de résultat	59
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	60
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	60
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	60
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	60
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	60
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	60
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	62
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	62
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	62
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	64
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	64
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	64
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	65
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	65
2.1.1.1.2. Indicateurs	65
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	65
Tableau 3: Indicateurs de résultat	66
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	66
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	66
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	66
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	66
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	67
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	67
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER).....	68
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	68
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	68
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	70
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	70
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	71
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	71
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	71

2.1.1.1.2. Indicateurs	72
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	72
Tableau 3: Indicateurs de résultat	72
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	72
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	72
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	73
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	73
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	73
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	73
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	75
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	75
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	75
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	77
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	77
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	78
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	78
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	78
2.1.1.1.2. Indicateurs	78
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	78
Tableau 3: Indicateurs de résultat	79
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	79
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	79
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	79
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	79
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	80
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	80
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	81
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	81
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	81
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	83
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	83
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	83
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	84
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	84
2.1.1.1.2. Indicateurs	84
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat	84
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	85
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	85
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	85
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	85

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	86
2.1.1. Priorité: 3. Assurer la montée en gamme et le développement d'infrastructures de transport compétitif.....	87
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER).....	87
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	87
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	87
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	88
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	88
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	89
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	89
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	89
2.1.1.1.2. Indicateurs	89
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	90
Tableau 3: Indicateurs de résultat	90
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	90
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	90
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	90
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	91
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	91
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	91
2.1.1. Priorité: 4. Doter le territoire d'infrastructures modernes pour une société inclusive	92
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	92
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	92
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	92
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	94
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	94
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	94
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	95
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	95
2.1.1.1.2. Indicateurs	95
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	95
Tableau 3: Indicateurs de résultat	96
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	96
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	96
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	96
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	96
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	97
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	97

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER).....	98
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	98
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	98
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	99
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	100
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	100
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	100
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	101
2.1.1.1.2. Indicateurs	101
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	101
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	101
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	101
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	101
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	102
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	102
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	102
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	102
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER).....	103
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	103
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	103
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	104
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	104
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	105
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	105
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	105
2.1.1.1.2. Indicateurs	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	106
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	106
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	106
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	106
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	107
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	107
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER).....	108
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	108
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	108
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	110

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	110
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	111
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	111
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	111
2.1.1.1.2. Indicateurs	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	112
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	112
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	112
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	112
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	112
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	113
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	113
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	113
2.2. Priorité «Assistance technique».....	114
3. Plan de financement.....	115
3.1. Transferts et contributions (1)	115
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	115
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	115
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	116
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	116
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	116
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	116
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	116
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	117
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	117
Table 21: Resources contributing to the objectives set out in Article 21c(3) of Regulation (EU) 2021/241	117
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	117
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	117
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	117
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	117
3.4. Rétrocessions (1)	118
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	118
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	118
3.5. Enveloppes financières par année.....	119
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	119
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	120
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	120
4. Conditions favorisantes	121
5. Autorités responsables des programmes.....	156
Tableau 13: Autorités responsables du programme	156
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	156

6. Partenariat.....	157
7. Communication et visibilité.....	159
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	161
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	161
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	162
A. Synthèse des principaux éléments.....	162
B. Détails par type d'opération.....	163
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	163
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	163
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	163
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	163
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	163
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	163
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	165
A. Synthèse des principaux éléments.....	165
B. Détails par type d'opération.....	166
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	167
DOCUMENTS	168

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Saint-Martin est une île de 90 km² constituée d'une partie française au nord (56 km²) et une partie néerlandaise au sud (34 km²), avec une population multinationale, multiethnique et multiculturelle. La population de la partie française était estimée à 34 065 habitants au 1er janvier 2018 d'après l'INSEE, soit une densité de 608 habitants au km², soit plus de cinq fois celle de la France hexagonale. Elle a plus que quadruplé entre 1982 (8 072 hab.) et 1999 (29 112 hab.), mais connaît une légère décroissance depuis une dizaine d'années (36 979 habitants en 2010). L'ouragan Irma a engendré une diminution de la population sur la période 2017-2020, compte tenu notamment des départs de l'île d'une partie de la population.

Commune de Guadeloupe jusqu'en 2007, Saint-Martin (partie française) est devenue avec la loi organique du 21 février 2007 une « collectivité d'outre-mer » (COM), Saint-Martin dispose du statut de « région ultrapériphérique » (RUP) depuis 2009 et bénéficie à ce titre du concours des fonds structurels européens (FEDER, FEADER, FSE). C'est le seul territoire régi par l'article 74 de la Constitution qui bénéficie du statut de RUP.

I-Etat des lieux

Une économie centrée autour du tourisme

L'économie de Saint-Martin a pendant longtemps reposé sur l'exploitation des marais salants, puis du tabac, du coton et de la canne à sucre. Elle s'est toutefois tournée à partir des années 1980 vers le développement du secteur touristique, principalement en raison de son patrimoine naturel exceptionnel, ainsi que de sa proximité géographique avec les Etats-Unis, qui a permis d'attirer de nombreux investisseurs et touristes américains.

Aujourd'hui, l'activité touristique constitue la « mono-industrie » de l'île, tant directement qu'indirectement, en raison du nombre d'emplois induits important générés dans d'autres secteurs par les activités touristiques. Ainsi, l'hébergement et la restauration constituent le premier poste d'emploi à Saint-Martin : 15,1 % des emplois totaux soit 1 640 personnes, contre 4% des emplois en Guadeloupe et en France métropolitaine. On estime également que de nombreux emplois ont pu être générés dans d'autres secteurs par l'activité touristique, tels que la construction et le BTP, le commerce de gros, les services à la personne, etc.

Plus largement, le poids des activités touristiques a pu contribuer au développement de filières telles que la gastronomie, le shopping ou la plaisance, qui appellent à être renforcées. L'essentiel des visiteurs arrivent par la partie néerlandaise de l'île, via l'aéroport international Princesse Juliana ou par des navires de croisière (seuls 2 336 passagers de croisière ont débarqué côté français en 2018). La partie française de l'île est fortement concurrencée par la partie néerlandaise dans ce domaine, qui dispose d'un aéroport international, d'un port en eau profonde, ainsi que d'un tourisme nocturne plus développé. Les nombreuses arrivées touristiques du côté néerlandais de l'île génèrent toutefois des retombées économiques du côté français, qu'il est difficile à évaluer en l'état.

Le secteur touristique bénéficie fortement de la situation géographique de l'île, entre les Petites et les Grandes Antilles, de sa proximité culturelle et linguistique avec les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de sa binationalité franco-néerlandaise. Ces activités sont, en 2020 et 2021, fortement impactées par les restrictions sanitaires induites par la crise du coronavirus, laquelle qui pose la question de la viabilité du modèle touristique sur le court terme comme sur le long terme et va obliger les acteurs du secteur à repenser le modèle touristique saint-martinois.

La partie française bénéficie également d'une architecture authentique, variée et diversifiée, témoin et symbole de différentes époques : les réflexions sur un plan de réhabilitation du patrimoine bâti permettrait une renaissance des centres bourg pour contribuer à promouvoir la destination, favoriser l'attractivité du territoire et à valoriser la culture traditionnelle de Saint-Martin pour le bénéfice du quotidien des résidents et la découverte des touristes.

Pour ce qui est des autres secteurs d'activité, moins d'un emploi sur cinq dépend d'une activité productive à Saint-Martin. Le secteur agricole, quasiment inexistant (hors prise en compte de l'activité informelle), ne représente aujourd'hui que 50 emplois. En 2016, les employés représentent plus d'un tiers des emplois ; les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont 17,3 % et les professions intermédiaires 19,0 %. Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 8,0 % des emplois. Plus des trois quarts des emplois à Saint-Martin sont des postes salariés (79,1 %) et 90% des entreprises sont des TPE.

Une des spécificités de l'île est l'absence d'organismes de recherche et d'université et un environnement entrepreneurial peu porté vers l'innovation. S'il existe des organisations qui ont en place des dispositifs d'accompagnement des entreprises et de conseil aux entreprises sur le territoire, les TPE et start-ups ont des difficultés à lever des financements auprès d'organismes bancaires rendant compliqué les projets d'innovation. Ainsi les créations d'entreprises se font souvent dans des domaines traditionnels tels que la restauration et la location de voiture sans réflexion approfondie sur le business plan et le positionnement sur le marché local. Le territoire manque également de zones d'activité structurées par faute de foncier disponible.

Cependant, des projets en liens avec les nouvelles technologies pourraient être développés sur l'île compte tenu de la qualité relative de son réseau et des câbles sous-marins : quelques start-ups sont d'ores et déjà implantés sur le territoire mais l'absence de pépinière d'entreprises rend difficile leur installation pérenne à Saint-Martin

Un manque d'infrastructures publiques aggravé par le passage du cyclone Irma en septembre 2017, qui oblige à penser la résilience de l'île

L'île présente un manque d'infrastructures publiques de qualité. Les bâtiments publics ne sont pas aux normes paracycloniques et parasismiques. Par ailleurs, les infrastructures publiques sportives ou culturelles sont peu présentes voir manquantes sur le territoire. La mise en place d'un Schéma Régional de Santé (SRS) prenant en compte les besoins spécifiques de Saint-Martin prévoit par ailleurs de développer les infrastructures du système de santé, notamment des infrastructures de proximité. En effet, seul un hôpital de taille modeste est présent côté français, obligeant régulièrement à des rapatriements sanitaires vers la Guadeloupe via l'aéroport de Grand-Case qui a un rôle prépondérant pour assurer la continuité territoriale de l'île .

Le 6 septembre 2017, le cyclone IRMA a frappé Saint-Barthélemy et Saint-Martin avec des vents moyens à 290 km/h et des rafales à 360 km/h, endommageant 95% du bâti et générant près 1,17 milliard de dégâts à Saint-Martin s'agissant des biens assurables (les dégâts totaux sont estimés entre 2,2 et 3,5 milliards d'euros). On estime que 19,7% des bâtiments à Saint-Martin ont été totalement détruits ou très endommagés contre 2,5% à Saint-Barthélemy. Irma est l'ouragan le plus puissant jamais enregistré dans les Antilles. À Saint-Martin, 95 % des bâtiments ont été impactés par Irma : 27 % des bâtiments d'habitation ont été touchés de façon irrémédiable et/ou présentent des désordres structurels importants, 27 % nécessitent des travaux de couverture, 20% nécessitent des travaux de couverture et de charpente.

L'ouragan Irma a causé des déversements de déchets et encombrants importants dans les étangs et dans les zones naturelles protégées. Cela est d'autant plus préoccupant que la récurrence des phénomènes climatiques depuis 1960 en appelle d'autres (ouragans Donna en 1960, Luis en 1995, Lenny en 1999, Omar en 2008 puis Irma en 2017). Ils posent la nécessité d'améliorer la résilience du territoire face à ces derniers, d'autant que le territoire est également vulnérable aux risques sismiques, ainsi que ceux relevant d'inondations.

Au-delà des aides exceptionnelles déclenchées pour la reconstruction (création d'une délégation interministérielle pour coordonner l'action de l'État, annonce par le Gouvernement de 500 millions d'euros pour la reconstruction en mars 2018, Fonds de Solidarité de l'UE à hauteur de 46 millions d'euros, dont 25,1 M€ attribués à la COM in fine), un certain nombre de plans et schémas s'emploient à couvrir les besoins du territoire en termes de développement et de reconstruction. Le code de l'urbanisme local, qui a été adopté le 18 décembre 2014, est entré en vigueur le 1er mars 2015. Des opérations de

sensibilisation des publics sont déployées en parallèle pour permettre l'émergence de nouvelles constructions adaptées aux risques sur le territoire.

Un territoire insulaire ayant de forts enjeux en matière de gestion des ressources

Compte tenu de son isolement et des contraintes climatiques propres à Saint-Martin, la gestion des ressources en eau, la gestion des déchets, et la gestion des énergies disponibles constituent autant de défis pour le territoire.

Concernant l'eau, la clarification des compétences et le transfert des infrastructures ont été finalisés en juillet 2016 au profit de l'Établissement des Eaux et d'Assainissement de Saint-Martin (EEASM). La gestion de la ressource en eau s'inscrit dans le cadre plus large du plan Eau DOM. Ce transfert a permis un suivi plus fin du réseau et le lancement de travaux afin de résorber les fuites. Les travaux ont débuté sur la programmation 2014-2020, mais beaucoup reste encore à faire pour sécuriser et diversifier l'approvisionnement en eau potable et assurer une mise aux normes des réseaux et infrastructures d'eau et d'assainissement.

D'après le rapport du délégué de 2017, seuls 70% des abonnés eau potable sont abonnés au service d'assainissement collectif. Le taux de rendement du réseau est limité à 60% (40% de fuites) et les réseaux ont un temps d'amortissement divisé par deux par rapport à l'hexagone, compte tenu de l'usure créée par les taux de chlore requis et par la température de l'eau désalinisée (25 ans contre 50 ans en France métropolitaine), imposant un rythme soutenu d'investissements.

L'eau potable étant produite par désalinisation la présence de bromate dans le réseau de distribution d'eau potable reste un point de vigilance pour la santé publique des Saint-Martinois. La croissance démographique a également mis sous tension la gestion saint-martinoise des eaux avec une hausse de la consommation qui nécessite d'augmenter la production par désalinisation rapidement, l'île ne disposant pas de sources d'eau potable. Témoinnant de l'urgence du problème de production, une alerte de surconsommation a été déclenchée juste avant le début de la crise sanitaire de 2020 et a obligé l'EEASM à couper l'eau dans certains quartiers et à organiser des tours d'eau. En matière d'assainissement, beaucoup de travaux ont été engagés depuis 2014, et quelques travaux de réhabilitation demeurent désormais à finaliser. Un projet de station d'épuration commune entre les deux parties de l'île est en cours dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne pour un montant estimé à 27 millions d'euros au total (dont 13 millions d'euros pour la France) et permettrait d'absorber les effluents de Marigot.

En matière de gestion des déchets, la situation est également critique. Les dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma ont entraîné le déversement d'environ huit années de déchets dans les étangs et sur la côte. De plus, la décharge est fortement endommagée et ses capacités devraient commencer à atteindre leurs limites dès 2022, nécessitant des travaux de remise aux normes.

La rédaction du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Saint-Martin inscrit au Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin, a été initiée en 2021 et devraient permettre de mieux prendre en compte ces enjeux et d'assurer la mise en place de solutions durables et les investissements qui en dépendent.

Les différences entre les législations internes applicables en matière d'environnement, et les statuts juridiques distincts entre les parties néerlandaise et française créent également des obstacles supplémentaires à l'élaboration d'une stratégie conjointe. Au-delà de la gestion des déchets, des campagnes d'éducation au tri permettront de sensibiliser les populations à la situation critique du territoire en la matière, mais également de sensibiliser les professionnels au tri, au réemploi, recyclage et à la valorisation des déchets de secteur tel que la construction, le tourisme.

Pour ce qui est de la gestion des ressources énergétiques, la totalité de l'énergie produite sur l'île provient de la centrale au fuel (100% sur le réseau public et quelques dispositifs solaires privés existent).

La production d'eau potable par désalinisation est également très énergivore. Les bâtiments publics comme privés sont également peu économes en énergie et rarement construits aux normes HQE. Par

ailleurs, la flotte automobile est généralement ancienne et des véhicules d'occasion importés d'États tiers par le biais de la partie néerlandaise de l'île ne respectent pas les normes européennes. La partie française de l'île a pour objectif de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles en réduisant sa consommation énergétique et développant les énergies renouvelables par des procédés tels que les panneaux photovoltaïques. En outre, la maîtrise énergétique est un aspect pris en compte lors des re-constructions aux normes parasismiques et para-cycloniques.

Un équilibre à trouver entre protection de l'environnement et croissance urbaine

La biodiversité de Saint-Martin est très riche. En tout, 52 espèces limicoles classées « risque faible » par l'UICN résident à Saint-Martin. 171 espèces dont 30 étant considérées comme rares ou menacées et chaque nouvelle étude fait découvrir de nouvelles espèces.

Des initiatives existent pour protéger cette biodiversité. Une Réserve naturelle nationale marine et terrestre de 3060 hectares a été créée en partie française en 1998. Elle a permis notamment de valoriser le patrimoine faunistique et floristique de l'île tout en marquant l'engagement de la Collectivité à préserver ses richesses, notamment à travers la protection des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La partie française de Saint-Martin possède également 16 étangs. Deux d'entre eux (étangs aux poissons et salines) sont classés en Réserve Naturelle Nationale depuis 1998. Ces étangs sont connus pour héberger de nombreux oiseaux. Des opérations de valorisation d'espaces littoraux menés par le Conservatoire du littoral sont en cours, de même que des opérations de préservation des étangs et de dépollution.

Les dernières campagnes scientifiques en mer réalisées par l'Agence des aires marines protégées dans le cadre des travaux du sanctuaire Agoa ont également démontré une population plus importante de baleines à bosse dans les îles du Nord par rapport à la Guadeloupe et confirmé la présence, à l'année, d'une population importante de cachalots.

La croissance urbaine et le manque de terrain disponible pour permettre la construction des infrastructures de service public requises rend également difficile la préservation de certains espaces naturels sauvages ou du littoral côtier, pourtant des atouts essentiels pour l'attrait touristique de la partie française de l'île. Le plan d'aménagement et de développement de Saint-Martin (PADSM), outil de planification de l'aménagement du territoire, est en cours d'élaboration et définira un cadre répondant aux enjeux auxquels Saint-Martin fait face en termes de protection de l'environnement, de prévention des risques climatiques et de développement socio-économique.

Afin de tenir compte de ce double enjeu de développement des infrastructures nécessaires au développement du territoire et de préservation de l'environnement et de la biodiversité, les critères de sélection des projets définis dans les documents de mise en œuvre du programme ainsi que les appels à projet suivront les principes directeurs en matière de (liste indicative) : adaptation et atténuation du changement climatique (dont la transition énergétique), gestion de l'eau, artificialisation et pollution des sols, biodiversité, intégration paysagère, qualité de l'air, économie circulaire et gestion des déchets, intégration paysagère, bruit et nuisances sonores.

Une population jeune et cosmopolites aux difficultés sociales prégnantes

Les moins de 20 ans représentent environ 30 % de la population saint-martinoise (INSEE, 2018) et sont les plus sensibles à la précarité sociale. Cette population est multiculturelle et polyglottes : les Saint-Martinois sont pour la plupart bilingues (anglais, français) et parlent souvent espagnol et néerlandais indifféremment. La part de jeunes non scolarisés et sans emploi varie également selon le lieu de naissance : 26 % chez les natifs de l'Hexagone et des DOM, 35 % chez les natifs de Saint-Martin et 49 % chez les immigrés (Pacte ultramarin).

Plus globalement, la grande majorité des ménages sont dans une situation précaire, comme en témoigne le niveau de couverture par les prestations sociales sur le territoire. Deux ménages sur trois sont locataires du privé ou en HLM (contre 35 % en Guadeloupe) et une part non-négligeable de la population réside dans des habitats insalubres. Près de 60% de la population saint-martinoise est couverte par au moins une

prestation de la CAF (47 % en métropole). Ce taux, bien qu'élevé, ne tient cependant pas compte du phénomène de non-recours, identifié comme particulièrement important à Saint-Martin en particulier en ce qui concerne l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou encore la Prime d'Activité.

Concernant le logement, outre les effets d'aubaine pour certains investisseurs, la loi Girardin a créé une offre de logements inadaptés à la population et davantage destinés aux résidences secondaires, rendant l'accès au logement difficile. Enfin, le coût très élevé des connexions internet fixe pour les logements dissuade une partie de la population de payer des abonnements fixes, compliquant l'accès aux outils en ligne de recherche d'emploi, de formation ou d'éducation, ou plus largement l'accès à des loisirs en ligne.

À la suite d'Irma des initiatives ont été lancées pour promouvoir l'insertion des populations, notamment à travers des programmes d'insertion par l'activité économique. Par exemple, des chantiers d'insertion ont été créés et portés par plusieurs acteurs publics pour faciliter le nettoyage et la réhabilitation de certains espaces.

Le territoire est aussi en déficit d'équipements et d'infrastructures culturels et de loisirs, permettant la pratique d'activités hors temps scolaire et l'accès à la culture. Le manque de trésorerie constitue un handicap pour certaines associations sportives et culturelles, limitant l'achat de matériel ou la conduite de projets sur le long terme. Cependant, vingt-huit disciplines sportives sont pratiquées sur le territoire et un plan de développement prévoit le soutien à la création d'infrastructures sportives et au fonctionnement des associations. Des efforts restent en revanche à faire en matière d'accès à l'art et à la culture compte tenu du nombre limité de structures d'accompagnement et le manque de valorisation de certains patrimoines historiques (notamment ceux des plantations) qui demeure méconnu par les saint-martinois.

En complément, l'État investit de façon croissante dans la Politique de la Ville, Saint Martin disposant de deux quartiers prioritaires (QPV) : Quartier d'Orléans et Sandy Ground (250 000 euros en 2016, 480 000 en 2020 au travers des contrats de ville) et la Collectivité envisage plusieurs projets de requalification des centres urbains. Ces projets ont pour vocation d'aider à l'appropriation de nouveaux espaces de vie communes par les Saint-Martinois, favorisant ainsi l'émergence d'une société plus inclusive.

Un marché de l'emploi exigü et des compétences qu'il convient de développer

Le taux de chômage calculé par l'INSEE lors du recensement est trois fois supérieur à la moyenne nationale (33,9% contre 20,5% en Guadeloupe et 4,2% à Saint-Barthélemy – 2017) est en augmentation constante depuis plusieurs années en parallèle d'une baisse du taux d'activité. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 10% sur un an, alors qu'il diminue de 6,5% en Guadeloupe et de 14,8% sur la France entière.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus) représentent 45,5 % des demandeurs d'emploi. Les femmes représentent 60 % des demandeurs d'emploi en 2021. Par ailleurs, l'économie informelle est importante (dissimulation d'activité, de salariés, fausse sous-traitance, etc.)

Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans continue d'augmenter (+26,9% pour les moins de 25 ans) en dépit de la mobilisation des dispositifs emploi à leur égard. Au cours du 1er semestre 2021, 374 jeunes ont bénéficié d'une solution d'insertion. Pour autant, cela ne se traduit pas par une baisse du taux de chômage dans les chiffres de Pôle Emploi.

En l'absence d'établissement universitaire sur le territoire, les jeunes doivent se rendre en Guadeloupe, dans l'hexagone ou en Amérique du Nord pour suivre des études supérieures. En 2017, 46% de la population saint-martinoise non scolarisée de plus de 15 ans ne possédait aucun diplôme, ou est au plus titulaire du brevet des collèges (41% en Guadeloupe, 29% France entière) ; ce chiffre atteint 70 % au sein de la population immigrée (80 % chez les immigrés de nationalité de naissance haïtienne, 75 % chez les Dominicains). Du fait de la faible offre de formation post-Baccalauréat, moins de 25% des 18-24 ans sont scolarisés, contre 46 % en Guadeloupe et 52 % en France métropolitaine. A la rentrée 2021-2022, les BTS suivants sont ouverts sur le territoire de Saint-Martin : au lycée général et technologique Robert Weinum,

comptabilité-gestion et gestion de la PME, et Systèmes constructifs bois et habitat (SCBH) au lycée professionnel Daniella Jeffry.

Il existe un décalage fort entre les besoins des entreprises qui visent avant tout les métiers axés sur la reconstruction post-Irma et les métiers recherchés par les demandeurs d'emploi : cela met sous tension le marché du travail. Pourtant, la population saint-martinoise, jeune, dispose d'atouts pour favoriser des emplois spécifiques au territoire. Le multiculturalisme des populations immigrées peut permettre de développer certaines industries (call centre par exemple). Le champ de l'économie sociale et solidaire est également un secteur à forte potentialité d'emploi, notamment dans le domaine des services à la personne, de la gestion des espaces naturels, du tourisme, de l'économie circulaire, des métiers de la mer, des technologies de l'information et la communication. Les entreprises du tourisme soulignent également un grand besoin de formation qualifiante pour permettre d'accompagner la monter en gamme des services touristiques locaux.

Les répercussions de la crise COVID sur les emplois, notamment dans l'industrie touristique et dans les secteurs dépendant du tourisme sont encore inconnues mais risquent de réduire fortement l'activité touristique. Post-Irma, l'activité partielle a joué un rôle prépondérant sur l'emploi et sur la survie des entreprises. De même, dans le cadre de la crise du coronavirus, 6 116 salariés étaient pris en charge au titre du chômage partiel le 31 décembre 2021.

II- Choix stratégiques retenus

4 priorités retenues pour répondre aux enjeux identifiés

Pour répondre aux enjeux précédemment mentionnés, 4 priorités ont été identifiées pour le territoire :

La Priorité 1 « Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire » a pour objectif de :

- Développer un écosystème RDI à Saint-Martin et notamment à l'absence d'organismes de recherche.
- Diversifier l'économie Saint-Martinoise en développant le secteur de la recherche innovation et de la biodiversité
- Développer le tissu entrepreneurial Saint-Martinois
- Développer les services publics et privés dans le domaine du numérique

La Priorité 2 « Promouvoir un territoire régional vert par la mise en place d'une gestion économe et plus efficiente des ressources favorisant l'économie circulaire et les énergies vise à

- Diminuer la dépendance aux énergies fossiles
- Réduire la consommation énergétique
- Développer les sources énergétiques renouvelables
- Prendre en compte les problématiques propres à une île soumise à de forts risques naturels et des besoins en matières de prévention et de gestion des risques.
- Répondre aux difficultés à accorder la protection d'un environnement unique avec une pression anthropique forte.

La Priorité 3 « Développer les infrastructures de transport compétitives » est dédiée au déploiement de transports multimodales et au développement d'infrastructures routières a pour objectif :

- Développer le développement des infrastructures routières

- Encourager le transport collectif durable pour diminuer l'empreinte carbone
- Encourager le développer des projets multimodaux

La Priorité 4 « Doter le territoire d'infrastructures modernes pour une société inclusive » a pour objectif :

- Rénover et l'agrandir les infrastructures scolaires et éducatives
- Rénover et développer les infrastructures pour la formation et l'apprentissage
- Croître l'offre d'équipements et d'infrastructures périscolaires
- Développer les équipements et infrastructures pour l'enseignement supérieur
- Développer des infrastructures culturel sportif et touristique
- Développer les infrastructures de santé de proximité

Les actions retenues au titre de cette priorité 4 seront en lien avec le programme FSE+ afin de parvenir à l'objectif d'une société inclusive.

III Les défis à relever

Améliorer les capacités administratives

L'enjeu de la programmation 21-27 est de simplifier les démarches pour les porteurs et pour l'AG, tout en sécurisant l'intervention des fonds et leur mobilisation constante. Il s'agira d'améliorer la lisibilité des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, de renforcer l'animation et l'appui auprès des porteurs de projets, de renforcer la communication à destination des porteurs de projet.

Au regard de l'annexe D du rapport pays, l'autorité de gestion s'est fixée des objectifs de bonne gestion dans la programmation des fonds et envisage la mise en oeuvre des mesures suivantes pour faciliter l'accès aux fonds :

- Un dispositif d'accompagnement renforcé des porteurs de projets pour une meilleure appropriation des règles de gestion applicables aux fonds européens.
- Un renforcement de compétences de l'ensemble de la chaîne de l'autorité de gestion par la mise en place d'un plan de formation portant sur les domaines des règles applicables en matière de passation des marchés publics, aides d'Etat , mais également à la sensibilisation à la lutte anti-fraude et au conflit d'intérêt et à l'instruction d'un dossier fonds européens
- Généralisation de la dématérialisation via e-synergie en accompagnant les porteurs à l'utilisation de l'outil
- Centraliser en un lieu unique l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets.

Articulation avec les autres programmes

La complémentarité est particulièrement recherchée avec les dispositifs nationaux tels que France Relance qui inclut le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) financé par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), France 2030 ainsi que le contrat de convergence. Le partenariat entre l'Etat et la collectivité permet de travailler au mieux l'articulation avec le programme et les autres dispositifs gérés par l'Etat et la collectivité territoriale à travers les instances de comitologie.

Complémentarité avec le FEADER

Sur le territoire de Saint-Martin, le FEADER est géré par l'intermédiaire d'une mesure spéciale, la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) avec une approche globale et multisectorielle regroupant de façon optimal les différents secteurs de l'économie rurale de l'île et notamment les filières de la production animale, végétale, l'aquaculture ainsi que l'agritourisme. La finalité du programme LEADER est de développer l'économie rurale en s'appuyant sur le potentiel humain, naturel, culturel et patrimonial du territoire de Saint-Martin. Le programme FEDER s'inscrit en

complémentarité via des actions telles que le en œuvrant au développement du territoire mais en intervenant dans les zones rurales pour la préservation de la biodiversité et dans le développement d'activités de recherche appliquée à la biodiversité.

Complémentarité avec le FEAMPA

Le PON FEAMPA 2021-2027, qui contribue notamment à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, poursuit son intervention en faveur de la croissance de l'économie bleue, de la pêche et de l'aquaculture durables en tenant compte de préservation de l'éco-système, de la protection de la biodiversité par la recherche, innovation et la technologie.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

Au titre du programme, l'Autorité de gestion s'engage à respecter les principes horizontaux de l'union. Ainsi :

a) Tous les investissements respecteront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements éducatifs et les quartiers ségrégués. Tous les investissements au titre de tous les objectifs spécifiques pertinents comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement ordinaire non ségrégué de qualité à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, aux soins de santé, sociaux et de longue durée, en particulier pour les groupes marginalisés tels que les personnes ayant un statut de l'immigration, les personnes handicapées et ayant d'autres besoins particuliers, les personnes âgées, les sans-abri, etc. Parmi les critères de priorisation des investissements concernés, les éléments suivants seront inclus : l'opération favorisera l'égalité d'accès des groupes marginalisés aux services ordinaires et contribuera à réduire la ségrégation et les inégalités socio-économiques et ethniques existantes dans les territoires correspondants; tous les investissements du FEDER seront coordonnés avec les investissements du FSE+). Aucun investissement ne sera fait dans des services parallèles pour des groupes spécifiques ou qui peuvent maintenir ou conduire à la ségrégation/isolément. En outre, conformément aux observations finales du Comité des droits des personnes handicapées, le programme favorisera les investissements en adéquation à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société.

b) Tous les investissements au titre de tous les objectifs stratégiques garantiront le respect des droits fondamentaux et la conformité à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, aux principes horizontaux d'égalité des sexes, de non-discrimination (fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, handicap, âge ou orientation sexuelle) et l'accessibilité à toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre.

c) Les programmes de la politique de cohésion ne soutiendront, au titre d'aucun objectif stratégique, la construction ou la rénovation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes.

d) Tous les investissements au titre de tous les objectifs stratégiques pertinents seront formulés à la suite de l'analyse des lacunes et des résultats de la cartographie des infrastructures, des services et des besoins, y compris au niveau micro régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, du social, des soins sociaux et de longue durée, avec un accent particulier sur les inégalités territoriales, la ségrégation scolaire et spatiale et les changements démographiques

Prise en compte du développement durable

De plus la sélection des projets bénéficiera de critères qui récompenseront les solutions durables. Ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et seront appliqués aussi largement que possible à tous les objectifs politiques.

Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de passation de marchés publics écologiques) et des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation seront être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions

abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques

Au cours de la mise en œuvre du programme, l'Autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs stratégiques (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Les capacités de recherche et d'innovation du territoire de Saint-Martin sont très limitées, l'île étant sous dotée en termes d'infrastructures et d'équipements de recherche et peu de projets de recherche y sont aujourd'hui conduits. En effet, l'île ne dispose pas de centres de recherche ou d'antennes des instituts de recherche présents en Métropole ou dans la zone Caraïbes, ni d'institutions d'enseignement supérieur comme de tout organismes de transfert, d'interface ou d'appui à l'innovation, tant dans la partie française que dans la partie néerlandaise. L'île est cependant confronté à de nombreux enjeux pour lesquels les données scientifiques disponibles demeurent limitées tels que la biodiversité ou les risques climatiques ou pour lesquels les potentiels de développement économique sont importants tels que l'économie bleue durable et le développement d'activités touristiques durables. Le choix de cet objectif spécifique vise ainsi à soutenir le développement d'infrastructures de recherche et de projets de recherche sur le territoire afin de soutenir la production de connaissance sur les enjeux spécifiques au territoire et d'inscrire Saint-Martin dans une dynamique régionale en matière de recherche et d'innovation. Les projets développés s'inscriront en réponses avec les besoins identifiés dans la stratégie de spécialisation du territoire. Cet objectif spécifique est également cohérent avec l'accord de partenariat France (défi visant à</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>"Renforcer la capacité de recherche et d'innovation française") et l'annexe D du rapport Pays France 2019. La valeur ajoutée du programme FEDER est principalement de se doter d'actifs permettant des activités de recherche et d'enseignement, et de promouvoir l'accès aux sciences, à la culture scientifique et au patrimoine naturel local auprès des publics les moins sensibilisés grâce à des initiatives pédagogiques innovantes.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Concernant le numérique, Saint-Martin est un territoire très bien relié et couvert grâce à sa bonne desserte en câbles sous-marins et sa bonne couverture mobile. Le Projet Tintamarre pour l'enfouissement du réseau de télécommunication de l'île sur la période 2014-2020 a également permis d'assurer la durabilité de ce réseau et des accès. Cependant les usages numériques demeurent peu développés sur le territoire : - Les entreprises sont peu équipés dans ce domaine alors que l'orientation de l'économie vers le tourisme tend à encourager le développement de sites internet et applications pour permettre aux visiteurs de profiter de l'ensemble de l'offre du territoire - L'ensemble des foyers ne disposent pas d'équipements individuels performants du fait du coût élevé ne permettant pas de favoriser la familiarisation avec les outils numériques de la population, notamment des plus jeunes - Les institutions publiques fonctionnent principalement sur papier et la dématérialisation des services publiques est encore peu développée. Le choix de cet objectif spécifique vise donc à encourager le développement des usages du numérique dans les différents champs : tant au niveau de l'administration, des entreprises que des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		usages grand public afin de profiter des avantages permis par la numérisation. Cet objectif spécifique est en cohérence avec l'accord de partenariat (définissant à "Poursuivre le développement des infrastructures et usages du numérique") et l'annexe D du Rapport Pays 2019.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	L'écosystème de l'innovation sur le territoire est encore très fragile. Les entreprises locales pâtissent d'un manque de compétitivité résultant de difficultés d'engagement sur des activités innovantes, en particulier dans le domaine du tourisme. Saint-Martin bénéficie cependant d'une forte présence de structures d'accompagnement des entreprises qui tendent à encourager l'innovation, notamment au travers d'accompagnement et d'instruments financiers. De plus, le programme FORWARD de l'UE soutenant la diffusion de l'innovation dans les pratiques entrepreneuriales implique la Collectivité et la Chambre de commerce interconsulaire de Saint-Martin (CCISM) jusqu'en 2022. Il est également à souligner les conséquences du cyclone IRMA ainsi que la crise sanitaire qui pèsent fortement sur la compétitivité des entreprises du territoire et l'économie touristique de l'île. L'accompagnement du tissu économique, composée essentiellement de TPE/PME disposant de faible capacité d'investissement et d'innovation, est ainsi indispensable au développement économique du territoire. Cette priorité s'inscrit pleinement dans les attentes de la Commission énoncées dans l'annexe D du Rapport Pays France 2019 ainsi que dans l'accord de partenariat portant notamment au soutien à la création d'entreprise et au

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		développement des entreprises.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>La quasi-totalité de la consommation d'énergie à Saint-Martin est carbonée et provient de pétrole importé. Le territoire est par ailleurs très consommateur d'énergie, notamment pour des usages de climatisation résultant de bâtiments vétustes et peu isolés ainsi que des équipements individuels des foyers anciens et fortement consommateurs d'énergie. Il en est de même pour les équipements publics, notamment l'éclairage fortement consommateurs d'électricité alors que des alternatives plus économes pourraient être déployées. Ainsi, il apparaît essentiel de développer de nouvelles pratiques pour diminuer d'une part la dépendance aux énergies fossiles et d'autre part limiter la consommation d'énergie. Ces orientations justifient le choix de cet objectif spécifique. Les actions en matière énergétique s'inscrivent pleinement dans les objectifs de réduction de la consommation d'énergie carbonées proposés par le Pacte vert pour l'Europe. Elles sont également pleinement cohérentes avec les défis identifiés par l'accord de partenariat français, notamment celui visant à "accompagner la transition énergétique du territoire".</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>À ce jour, moins d'un pour cent de la production énergétique de l'île provient d'énergies renouvelables (panneaux solaires raccordés au réseau). Quelques habitations privées cossues disposent de leurs propres systèmes de production photovoltaïques, témoignant de la faisabilité de la création de micro centrales, malgré un coût à la conversion élevé. Le niveau d'ensoleillement élevé</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
mobilité urbaine durable		<p>permettrait de déployer de nouvelles ressources énergétiques solaires pour les immeubles d'habitation et les bâtiments publics tout en développant en parallèle le marché des entreprises spécialisées. Ainsi, l'installation de nouvelles unités de production électriques fondées sur l'énergie renouvelable permettrait de répondre à la hausse de la demande d'électricité tout en assurant progressivement le verdissement de la consommation. Le choix de cet objectif spécifique vise ainsi à soutenir cette transition énergétique sur le territoire afin de développer des sources d'énergie renouvelable sur un territoire où la quasi-totalité de la production énergétique résulte de l'import de pétrole. Cet objectif spécifique est pleinement cohérent avec les attendus de l'accord de partenariat ainsi que l'annexe D du rapport Pays 2019.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Saint-Martin, comme l'ensemble de la Caraïbe est exposé à des risques naturels majeurs, séismes, cyclones, tsunamis. Le territoire Saint-Martinois a subi, à plusieurs reprises, des intempéries et des tempêtes tropicales qui ont révélé la fragilité du territoire, notamment en matière d'adaptation des infrastructures aux spécificités climatiques et sismiques. Le territoire a particulièrement été marqué par le passage de l'ouragan IRMA en 2017 qui a détruit ou fortement endommagé environ 20 % des bâtiments du territoire, généré des coûts de reconstruction et rénovation très importants ainsi que provoqué un frein au développement touristique et économique dont l'île fait encore aujourd'hui face aux conséquences malgré les moyens importants déployés à la suite de la</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		catastrophe. Face à ces risques majeurs, qui devraient encore se renforcer en conséquences du changement climatique, le choix de cet objectif spécifique apparaît pleinement justifié tant pour assurer la présence d'infrastructures résistantes et adaptées que pour préparer et sensibiliser la population à ces risques. Les actions s'inscrivant dans cet objectif spécifique sont en outre pleinement cohérentes avec les défis identifiés dans l'accord de partenariat français, notamment celui visant à "renforcer la résilience des territoires aux risques climatiques, géologiques et sanitaires".
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Le territoire de Saint-Martin fait face à des enjeux prégnants en matière de disponibilité de l'eau potable et de traitement des eaux usées. L'approvisionnement en eau potable de l'île repose sur le fonctionnement d'une usine de désalinisation de l'eau de mer sous-dimensionnée face à la population actuelle et aux activités touristiques résultant dans la mise en place de tours d'eau réguliers entre les quartiers de l'île. De plus les réseaux d'eau sont vétustes et font face à une dégradation accélérée du fait des conditions climatiques et géologiques : le taux de rendement est limité avec environ 40% de fuites sur le réseau d'approvisionnement. Concernant l'assainissement, le taux de raccord au réseau est incertain et les infrastructures existantes en état précaire ce qui ne permet pas d'assurer un traitement des eaux usées satisfaisant. Le choix de cet objectif spécifique apparaît donc fortement nécessaire pour le territoire de Saint-Martin afin de soutenir les investissements prévus et d'assurer une gestion durable de la ressource. Ce point a notamment été mentionné

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		comme prioritaire par la Commission européenne dans l'annexe D du rapport Pays France 2019. Il a également été abordé dans l'accord de partenariat français (mention d'un défi relatif à "l'amélioration de la qualité des eaux").
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Le territoire fait face à des enjeux importants en matière de gestion des déchets. Compte tenu de la superficie de l'île les filières de recyclage sont peu développées et la grande majorité des déchets sont enfouis. Les dégâts provoqués par le passage de l'ouragan IRMA ont de plus générés une augmentation de la quantité de déchets conduisant à la saturation des infrastructures de stockage. Le choix de cet objectif spécifique vise donc à assurer la montée en gamme des infrastructures de gestion des déchets pour permettre une meilleure valorisation énergétique des déchets produits ainsi que le soutien au développement de l'économie circulaire et la sensibilisation à la réduction des déchets. Ce point répond aux attentes de la Commission dans le Rapport Pays France 2019 concernant le développement d'infrastructures pour le traitement propre des déchets et s'articulera avec les enjeux identifiés par l'étude de la Direction générale des outre-mer en 2019. Il est en outre pleinement cohérent avec l'un des défis mentionnés dans l'accord de partenariat français, relatif à "l'accompagnement des stratégies de réduction des déchets résiduels".
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Saint-Martin bénéficie d'une biodiversité riche et unique dans la Caraïbes que ce soit au travers de la biodiversité marine que de la présence sur le territoire de 16 étangs, dont 14 sont gérés par le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		<p>Conservatoire du littoral et abritent des populations d'oiseaux importantes. Cet environnement exceptionnel est cependant soumis à une pression anthropique forte et est très dégradé par endroit : Irma a causé le déversement d'encombrants et de déchets dans les étangs classés et les activités humaines ont pu détériorer une partie des paysages. Les risques climatiques et les conséquences du changements climatiques pèsent aussi fortement sur les écosystèmes et la biodiversité. La préservation de l'environnement et des sites d'exception est également un enjeu fort pour le développement du tourisme sur l'île afin de mieux valoriser cet atout pour attirer les visiteurs tout en assurant le développement d'un tourisme durable respectueux de l'environnement. Le choix de cet objectif spécifique se justifie ainsi par le besoin d'accompagner le territoire dans la préservation, le restauration ainsi que la valorisation de ces écosystèmes et sites d'exception. Cet objectif spécifique est pleinement cohérent avec les attendus de l'accord de partenariat (qui mentionne explicitement un défi relatif à la préservation de la biodiversité) ainsi que l'annexe D du rapport Pays 2019.</p>
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	<p>Les infrastructures routières de Saint-Martin sont anciennes et très détériorées conduisant à des embouteillages importants et ne prennent pas en compte les besoins en termes de mobilité douce. Cet objectif spécifique vise ainsi à prendre en compte les enjeux de mobilité interne du territoire en tenant compte des besoins et spécificités propres d'une région ultrapériphérique. Cet objectif spécifique correspond aux axes d'investissements</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>en faveur du développement des transport en compensation des surcoûts liés à l'éloignement considérés comme prioritaires dans l'annexe D du Rapport pays France 2019. Il est pleinement cohérent avec l'impératif visant à "favoriser le développement de la mobilité urbaine durable" identifié dans l'accord de partenariat français.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Le territoire de Saint-Martin est caractérisé par de fortes demandes en matière d'infrastructures scolaires et de formation pour faire face à un faible niveau de qualification de la population. En matière de formation initiale et d'éducation, le territoire est équipé d'infrastructures le plus souvent vétustes et fragilisées par le cyclone Irma. Les établissements de l'enseignement secondaire et les écoles ont été lourdement fragilisé par les intempéries et les phénomènes cycloniques et des travaux ont pu être menés sur la dernière programmation. Quelques travaux complémentaires sont encore à envisager pour sécuriser l'ensemble des bâtiments d'enseignement. Des besoins complémentaires d'infrastructures ont été notés pour prendre en compte les projets d'ores et déjà lancés en matière d'infrastructures éducatives. Le territoire est notamment marqué par un manque d'infrastructures en matière d'éducation supérieure (aucune université n'est présente en partie française). La chambre inter consulaire de Saint-Martin met en place une première année d'école de commerce en partenariat avec des universités métropolitaines. À ce jour, le territoire compte actuellement 6 CFA. Les formations dispensées sur l'île sont peu nombreuses avec un faible effectif en alternance (CAP froid et climatisation / CAP</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		cuisine / Dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance). Le choix de cet objectif spécifique vise donc à améliorer les infrastructures pour la formation initiale et d'éducation ainsi que de formation continue afin d'assurer le développement de l'offre de formation sur le territoire et de soutenir la montée en compétence et qualification de la population. Cet objectif spécifique est pleinement cohérent avec l'accord de partenariat (identification d'un défi visant à "réduire les inégalités territoriales en matière d'accès aux infrastructures d'éducation et de formation") et l'annexe D du rapport pays France 2019 qui souligne comme besoin d'investissement hautement prioritaire dans les régions ultrapériphériques, de contribuer à mettre en place de nouvelles infrastructures d'éducation et à améliorer les infrastructures existantes.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux	Comme souligné dans le diagnostic, les difficultés sociales sont prégnantes à Saint-Martin et touchent une grande diversité de groupes défavorisés, notamment les jeunes, les personnes en voie d'exclusion, les populations immigrées légales et illégales, et les populations les moins diplômées. Outre les besoins en termes d'accompagnement et de formation auxquels le FSE+ apportera sa contribution, des besoins spécifiques ont également été identifiés quant aux infrastructures disponibles, en particulier concernant l'hébergement d'urgence, le logement et l'accès aux services des populations défavorisées. Le choix de cet objectif spécifique permettra ainsi d'accompagner la construction des infrastructures nécessaires à la prise en charge des publics les plus défavorisés. Cet objectif spécifique

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		est pleinement cohérent avec l'accord de partenariat français et l'annexe D du rapport pays France 2019.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	Le Schéma Régional de Santé 2018-2023 concernant Saint-Martin a souligné le manque d'infrastructures de santé et qu'il convient de favoriser l'accès aux soins et désengorger l'hôpital. À ce jour l'île manque en effet d'infrastructures de proximité qui permettraient de répondre aux premiers besoins et éviter que les blessures ou maladies anodines ne soit aggravées par un manque de consultation de la part des populations les plus fragiles. La construction d'infrastructures de proximité est également essentielle pour permettre de désengorger l'hôpital pour les soins de premier niveau. Par ailleurs, la population âgée de Saint-Martin ne dispose pas aujourd'hui d'infrastructures d'accueil suffisantes pour répondre au besoin en soins médicaux et en accompagnement propre à ces publics fragiles. Les personnes âgées sont souvent, pour les familles les plus défavorisées, gardées à la maison dans un contexte préjudiciable de « non-recours » s'agissant de l'ASPA (« minimum vieillesse »). Le choix de cet objectif spécifique vise donc à répondre à ces besoins de développement des infrastructures afin de garantir l'égalité d'accès aux soins de santé. Cet enjeu est particulièrement souligné dans l'annexe D du rapport Pays 2019 qui indique comme objectif hautement prioritaire dans les régions ultrapériphériques, de contribuer à mettre en place de nouvelles infrastructures de santé et à améliorer les infrastructures existantes, en passant d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		santé ambulatoires, primaires et de proximité. L'amélioration du système de santé et de l'accès aux soins est également l'un des défis identifiés par l'accord de partenariat français.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Le territoire de Saint-Martin fait également face à un déficit d'infrastructures en termes d'activités culturelles et de loisirs pour la population, en particulier les plus pauvres. Saint-Martin dispose cependant d'un patrimoine culturel riche dont certains sites emblématiques nécessitent des rénovations afin de pouvoir les faire découvrir à la population et aux touristes. L'île fait également face à un déficit d'infrastructures de loisirs et d'infrastructures sportives que ce soit pour la population (en lien avec les enjeux de santé en matière de lutte contre l'obésité) ou pour renforcer le panel d'activités touristiques disponible, notamment dans le domaine du nautisme. Le FEDER soutiendra les projets publics structurants de portée régionale, y compris les projets en partenariat public-privé, à dimension touristique, sportive, sociale et culturelle ayant un impact positif en matière d'emploi, d'inclusion sociale, et d'attractivité du territoire. Le choix de cet objectif spécifique vise donc à développer des infrastructures sur le territoire en réponse à ces besoins. Cet objectif spécifique est pleinement cohérent avec l'accord de partenariat, qui identifie comme des priorités les actions visant à renouer avec l'activité des secteurs de la culture et du tourisme à l'issue de la crise sanitaire, et l'annexe D du rapport pays France 2019.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Développer une économie régionale innovante et compétitive par la création d'un environnement propice au développement de la recherche sur la biodiversité caribéenne, la consolidation du tissu entrepreneurial local et le soutien à l'innovation sur le territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'île accueille essentiellement des missions de recherche temporaires de métropole et de son environnement régional. Saint-Martin a contribué au projet Horizon 2020 FORWARD qui regroupe 24 partenaires issus des neuf régions ultrapériphériques (RUP) européennes : Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Saint-Martin, Réunion, Mayotte, les îles Canaries, les Açores et Madère. Le projet vise à cartographier les écosystèmes de R&D dans les RUP et d'identifier les opportunités pour ces territoires en tant que laboratoires pour expérimenter des solutions innovantes, en tirant parti de leur potentiel. Saint-Martin est intégré dans cette étude, et bénéficie ainsi des retombées et de la mise en réseau. Il s'agit d'un point de départ solide pour construire des stratégies et des plans d'actions selon les opportunités identifiées pour développer la recherche sur le territoire au cours de cette programmation notamment sur les thématiques de biodiversité et de prévention des risques. Il est à noter cependant une dynamique enclenchée dans la recherche sur la biodiversité avec la venue à Saint-Martin d'un nombre croissant de missions. La création d'institut de recherche peut créer contribuer à renforcer la collaboration entre instituts de recherche des RUP et de l'Union Européenne

Le Conservatoire du littoral et la Réserve Naturelles ont également mené des travaux pour répertorier et inventorier la biodiversité locale, notamment dans le cadre de la surveillance des étangs et de l'espace marin inscrit dans la réserve.

Les acteurs économiques présents sur le territoire ont noté l'importance de développer une recherche locale qui prendrait en compte les enjeux propres à Saint-Martin pour permettre une meilleure adaptation des productions et des infrastructures au contexte caribéen. L'absence de recherche appliquée au territoire ne permet pas aujourd'hui aux Saint-Martinois d'améliorer la connaissance des enjeux du territoire et la prise de décision notamment en matière de biodiversité locale, de prise en compte des impacts du changement climatique et des risques naturels.

Les actions suivantes sont envisagées sur cet OS :

- **Développement des infrastructures de recherche, et des infrastructures concourant au développement technologique et à l'innovation.**

L'objet de cette action est de permettre la création d'instituts de recherche dotés des équipements nécessaires pour conduire des travaux de recherche sur le territoire saint-martinois, et ce pour mettre en avant les particularités de la biodiversité locale et régionale. Il est envisagé que ces infrastructures puissent permettre la valorisation de la recherche par notamment des programmes de communication et de pédagogie sur la biodiversité de l'île. Ceux-ci peuvent s'inscrire dans des parcours écotouristiques. A ce titre, un projet d'un laboratoire de recherche sur la biodiversité associé à une université partenaire est nécessaire afin de développer les activités de recherche appliquée et d'innovation sur la biodiversité.

Le domaine d'intervention associé à ce type d'action est le domaine d'intervention 4 - Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et de l'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche.

Conformément au domaine d'intervention, les projets financés sur ce type d'action devront permettre d'améliorer les connaissances et les données disponibles à l'échelle du territoire, et notamment de contribuer au développement de la connaissance du territoire en matière de biodiversité, risques naturels, impacts du changement climatique, économie ou à l'organisation de colloques, séminaires afin d'encourager le transfert de résultats de recherche sur le territoire en mettant à disposition des acteurs de la recherche les locaux nécessaires à l'exercice de leurs activités. Des infrastructures comme le futur Institut Caribéen de la Biodiversité Insulaire permettront de renforcer la visibilité de Saint-Martin dans son environnement régional et d'offrir des espaces de rencontre pour les chercheurs locaux, régionaux et internationaux. Toutes nouvelles infrastructures de recherche soutenues par le FEDER devra dès lors que cela est possible, privilégier la réhabilitation de bâtiment existants pour limiter l'artificialisation des sols, se conformer aux exigences environnementales notamment en matière de préservations des zones humides et du littoral s'intégrer dans paysage. De même qu'il conviendra de prendre en compte le Plan de prévention du risque cyclonique Saint-Martin, approuvé par l'arrêté n°2021-252 du 3/11/21.

- **Développement de projets de recherche**

La recherche est encore peu implantée à Saint-Martin, malgré un besoin d'améliorer la connaissance du territoire (notamment en ce qui concerne les risques et la biodiversité ou encore les enjeux de valorisation des sargasses). A ce titre, des projets de recherche pourront être soutenus, notamment grâce à la dynamique créée par la création de nouvelles infrastructures de recherche. Les projets de recherche portant sur les enjeux en matière de biodiversité ainsi que de préservation des ressources maritimes et aquatiques seront privilégiés.

Le domaine d'intervention associé à ce type d'action est le domaine d'intervention 12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).

Les résultats attendus sont notamment un accroissement quantitatif et qualitatif de la Recherche Innovation sur le territoire, une meilleure inscription de l'écosystème saint-martinois dans les réseaux d'innovation et une amélioration de l'attractivité du territoire en ces domaines.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- la Collectivité territoriale et ses établissements publics ,
- Etat et ses établissements publics
- Pôles de compétitivité,
- Clusters et pôles d'innovation,
- Organismes de recherche et de diffusion de connaissance,
- instituts techniques
- les chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants et doctorants
- Entreprises,
- Associations

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens contribueront à la promotion de l'accès aux sciences, à la culture scientifique et au patrimoine naturel local auprès des publics les moins sensibilisés grâce à des initiatives pédagogiques innovantes.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du présent programme s'inscriront en articulation et complémentarité avec celles cofinancées dans le cadre du programme INTERREG Caraïbes qui soutiendra le développement et l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, l'utilisation de technologies de pointe.

Par ailleurs les actions cofinancés tels que la construction d'un centre de recherche innovation s'inscrira en complémentarité des établissements de la zone Caraïbes et d'Europe en vue de faire rentrer Saint-Martin dans l'espace européen de la recherche et accroître la possibilité de participer au programme HORIZON EUROPE et programme LIFE, en particulierité sur la thématique de la biodiversité.

Le programme FEDER présente des complémentarités de financement possibles avec le programme INTERREG, le fonds Horizon Europe, l'European Research Council (ERC), et l'European Innovation Council (EIC).

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'analyse ex ante réalisée au titre des IF n'a pas détecté d'opportunité de mise en place d'IF spécifiques sur cet objectif spécifique, en particulieriser, au regard du coût de gestion pour un IF spécifique. La subvention est plus attractif afin de susciter l'émergence et le développement du secteur de la recherche et

l'innovation à Saint-Martin.

Cependant, si une opportunité se présente, l'autorité de gestion n'exclut la mise en place d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	SPO1	Investissements dans la création d'infrastructures dédiés à la recherche et l'innovation	Euros	0,00	1 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	SPO2	Nombre de projets de recherche soutenus	Projets	2,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	publications	0,00	2021	7,00	Synergie	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	7,00	Porteur projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	1 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	680 010,00
1	RSO1.1	Total			1 680 010,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	1 680 010,00
1	RSO1.1	Total			1 680 010,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 680 010,00
1	RSO1.1	Total			1 680 010,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 680 010,00
1	RSO1.1	Total			1 680 010,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Saint-Martin est un territoire déjà bien doté en infrastructures numériques : malgré son insularité, Saint-Martin se distingue par sa bonne desserte en câbles sous-marins et de sa bonne couverture mobile.

Toutefois, concernant les usages du numérique, ils restent globalement peu développés

D’abord, les entreprises se sont encore peu appropriées l’outil numérique. Les entreprises ont identifié des besoins importants en matière de développement d’outils numériques, notamment dans le secteur touristique en vue de faciliter le parcours des touristes et de développer une expérience numérique du territoire en ligne avec la qualité des autres prestations du secteur sur l’île. En matière touristique des applications et outils numériques pour favoriser la découverte du patrimoine peuvent être envisagées.

Par ailleurs, une entreprise de prestation de services informatiques est déjà bien implantée sur le territoire et propose notamment des services pour le secteur public et para-public. Elle s’est dotée d’un centre dédié aux activités de démonstration, témoignant des capacités de développement numérique déjà existantes sur le territoire.

L’écosystème de l’innovation reste quant à lui très limité. Cependant, des start-ups ont été incubées sur l’île ces dernières années mais faute de marché ou d’accompagnement suffisants, une partie de ces entreprises ont quitté le territoire ou ont disparues. Cette situation crée un manque de compétitivité comparativement à d’autres territoires où les technologies nouvelles sont mieux maîtrisées et diffusées.

Concernant les usages grand public, force est de constater que la population est jeune et globalement à l’aise avec les outils numériques. Cependant les équipements fixes sont encore peu développés car trop chers pour une grande majorité de la population, même si le déploiement de la fibre optique sur le territoire est prévu d’ici 2021-2022. La généralisation du wifi gratuit permettrait faciliter l’accès à l’internet terrestre pour une grande partie de la population et de délester en partie les réseaux mobiles. En parallèle, le développement du numérique scolaire, via notamment des applicatifs à visée éducative, devrait permettre de garantir la familiarisation des publics aux usages du numérique.

Les institutions publiques gèrent leurs dossiers principalement en version papier ou en version physique, malgré une demande croissante d’accès aux services en ligne. Des axes de développement de services publics numériques sont envisagés notamment pour répondre aux contraintes de mobilités (notamment en vue de réduire les déplacements ponctuels qui sont à l’origine d’encombres des routes et donc d’embouteillages).

Les actions suivantes seront financées sur cet OS :

- **Développement des usages du numérique en entreprise pour renforcer leur compétitivité**

Si l'économie de l'île est principalement tournée vers le tourisme, un enjeu important de mise à niveau numérique est attendue de la part des professionnels par les touristes eux-mêmes. Le déploiement du numérique en entreprise avec notamment la création d'applicatifs dédiés à l'industrie hôtelière ou touristique (guides numériques, réservations, services en ligne) est très attendu par la population touristique cible. Par ailleurs, les autres secteurs sont également peu numérisés et pourraient bénéficier d'opérations de sensibilisation et d'équipements de base permettant la fiabilisation de leurs activités.

Cette action correspond au domaine d'intervention 13. *Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC, B2B).*

Le développement du numérique en entreprise devrait permettre de renforcer l'attractivité des services proposés par les entreprises saint-martinoises, notamment dans le domaine touristique, comparativement à son environnement régional, et plus globalement de renforcer la compétitivité des entreprises présentes sur le territoire.

- **Développement des usages du numérique au sein des établissements scolaires pour l'administration pour faciliter l'accès**

Les publics scolaires sont encore relativement éloignés des outils numériques, peu d'élèves ayant accès à un terminal fixe doté d'une connexion internet stable. Le déploiement d'outils numériques pour les écoles doit permettre de compenser l'éloignement relatif des publics scolaires des outils numériques.

Cette action correspond au domaine d'intervention 16. *Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration.*

Les services numériques proposés permettront de favoriser la maîtrise des outils numériques pour les publics scolaires.

- **Développement des usages du numérique pour l'administration afin de faciliter l'accès aux services publics**

Compte tenu de la taille de l'île, les services administratifs sont pour la plupart concentrés sur Marigot et les embouteillages fréquents peuvent complexifier l'accès aux sites de services publics. Le déploiement du numérique dans l'administration territoriale doit permettre de faciliter l'accès aux services publics, et cela y compris pour les zones les moins accessibles de l'île. L'objectif étant de développer l'e-administration des services de la collectivité territoriale de Saint

Martin pour faciliter l'accès aux documents des actes de proximité (état civil, affaires scolaires, les aides aux étudiants et aux particuliers...).

Cette action correspond au domaine d'intervention 16. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration.

- **Développement de solutions technologiques linguistiques basées sur l'intelligence artificielle**

.Les technologies linguistiques basées sur l'intelligence artificielles tels que la traduction automatique, les technologies vocales à destination des TPE, des administrations seront encouragées afin de faciliter l'accès aux services publics bénéficieront d'un soutien.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- La Collectivité territoriale de Saint-Martin et ses établissements publics
- les services de l'Etat, ses établissements publics et les organismes associés
- La chambre interconsulaire de Saint-Martin
- Les entreprises
- les structures fédératives (tiers-lieux)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Les actions de numérisation permettront de renforcer l'égalité de traitement dans l'accès aux services publics et, plus globalement, dans l'accès au numérique pour les publics les moins familiers du numérique et pour les entreprises.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'ensemble du territoire est concerné par les actions portées sur cet OS. Une attention particulière sera portée sur la facilitation de l'accès à l'administration public par le numérique dans les quartiers les moins bien desservis en services publics.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

La numérisation des services publics a pour objectif d'améliorer l'accès aux services publics pour la population de Saint-Martin. Dans ce contexte, le recours à la subvention est nécessaire .

Le recours aux instruments financiers pourra être envisagé dans la seconde partie de la programmation pour le développement de produits TIC par le secteur privé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	euros	600 000,00	3 070 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	1,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	0,00	2021	3 470,00	COM	
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2021	1 820,00	Synergie	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	2 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	1 300 000,00

			développées		
1	RSO1.2	Total			3 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	3 300 000,00
1	RSO1.2	Total			3 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 300 000,00
1	RSO1.2	Total			3 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	3 300 000,00
1	RSO1.2	Total			3 300 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La grande majorité des entreprises saint-martinoises sont des TPE-PME. Ces entreprises souffrent souvent d'un manque de compétitivité vis-à-vis d'acteurs implantés en zone hollandaise ou de concurrents régionaux qui limitent leur développement.

Ce manque de compétitivité s'explique principalement par de faibles investissements dans l'innovation et dans des activités nouvelles, en dehors du tourisme. L'écosystème de l'innovation sur le territoire est encore très fragile : la faible appétence des entreprises pour l'innovation caractérise le territoire. Elle s'explique notamment du fait du positionnement fort des entreprises locales sur le secteur de l'hébergement et de la restauration à vocation touristique qui reposent sur des modèles économiques traditionnels.

Les crises successives, à la suite d'Irma ou la crise sanitaire de 2020, ont également impacté durablement les capacités des entreprises à innover et à investir notamment dans le secteur touristique qui représente l'essentiel des activités de l'île. En la matière, l'ouragan Irma a contraint les hôteliers à investir pour reconstruire leurs hôtels détruits. Ces reconstructions ont été l'occasion d'encourager la montée en gamme des hôtels et adapté la conception des bâtiments et aménagement aux risques majeurs. La crise du coronavirus est également l'occasion de repenser le modèle hôtelier et d'envisager une nouvelle campagne de promotion de l'île qui est le secteur clé de développement économique de l'île.

D'autres domaines d'activités en croissance pour lesquelles les entreprises ont besoin d'être accompagnées pour renforcer leur compétitivité ont été identifiés. Il s'agit d'abord d'équipements, de constructions et d'aménagements durables intégrant la problématique de la gestion des risques majeurs particulièrement forte sur le territoire (constructions paracycloniques, constructions économes en énergie) mais également le développement des TIC (en particulier pour la filière touristique et le BTP).

Saint-Martin bénéficie cependant de plusieurs structures d'accompagnement des entreprises qui tendent à encourager l'innovation et qui s'illustre notamment au travers de différents concours. Plusieurs structures proposent également un soutien technique aux entreprises ainsi que des actions de formations des gérants de TPE-PME, notamment la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin, Initiative Saint Martin, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique ainsi que les organisations patronales. Ces organismes contribuent à la mise en réseau des acteurs économiques régionaux afin d'accroître le nombre de projets innovants sur le territoire.

Ainsi, la mobilisation de cet OS devra permettre d'encourager la diversification des activités économiques de l'île et l'innovation.

Les actions suivantes seront donc financées sur cet OS :

- **Accompagnement à la montée en gamme de l'offre hôtelière**

Des opérations de rénovations hôtelières permettront de favoriser la montée en gamme des hôtels de l'île et de les remettre au goût du jour ou de les réhabiliter à la suite de l'impact des derniers événements climatiques. Par ailleurs, quelques constructions sont envisagées pour compléter le parc hôtelier, notamment sur une offre plus haut de gamme, et permettre à l'industrie de rester compétitive et attractive par rapport aux voisins régionaux. La réhabilitation d'anciens bâtiments hôteliers sera privilégiée lors de la sélection des projets afin de limiter l'impact du programme sur l'artificialisation des sols.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 20. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels).

Cette action permettra de faciliter la montée en gamme du parc hôtelier et de le rendre plus compétitif vis-à-vis de son environnement régional.

- **Mise à disposition de foncier d'entreprise (zones d'activité, pépinières)**

Les nouvelles entreprises de l'île manquent souvent de foncier pour installer leurs activités, notamment lorsque celles-ci commencent à se développer. La création de zones d'activités et de pépinières d'entreprises permettra d'héberger les nouvelles entreprises, créées principalement dans le secteur tertiaire, et de maintenir l'attractivité du territoire. Par ailleurs, la création de pépinières permettra aux acteurs de l'accompagnement de disposer d'espaces nécessaires à leurs activités.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 20. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)

Cette action permettra de faciliter l'incubation des entreprises à Saint-Martin et également de permettre l'installation durable d'entreprises sur le territoire en leur mettant à disposition des locaux.

- **Promotion de Saint-Martin à visée touristique**

Compte tenu de l'environnement compétitif du tourisme dans la Caraïbe, les acteurs économiques et publics de l'île envisagent de renouveler leurs campagnes de promotion touristique, notamment à travers des campagnes marketing auprès des tours opérateurs et du grand public. Par ailleurs, l'organisation de festivals permettant d'attirer les touristes et de mettre en valeur certaines thématiques précises est également envisagée.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 21. *Développement commercial et internationalisation des PME*

Les campagnes de promotion permettront d'attirer à nouveau les touristes à Saint-Martin une fois la crise passée.

- **Instruments financiers** : pour pallier les difficultés de nombreuses entreprises locales à se financer auprès d'institutions bancaires, la mise en place d'instruments financiers de type prêts à taux zéro ou capital risque est envisagée sur cette priorité.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 21. *Développement commercial et internationalisation des PME.*

L'accès aux liquidités et à l'investissement offert par ses instruments devrait permettre d'accompagner les entreprises dans leurs projets innovants et dans les investissements nécessaires à leur maintien dans un marché concurrentiel, notamment dans un contexte de crise.

- **Accompagnement et soutien à l'innovation des entreprises**

Pour faire face aux difficultés de financements qui sont propres en entreprises ultramarines, ce type d'action permettra de prendre en charge des investissements sur des secteurs jugés prioritaires. Au-delà des difficultés de financement propres aux entreprises saint-martinoise, les entrepreneurs de l'île sont souvent peu outillés en matière d'ingénierie de projet et peu accompagnés dans leurs démarches de création mais aussi de suivi d'entreprise.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 10. *Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau.*

Cet objectif spécifique vise à soutenir la structuration de filières et l'innovation via le développement de pépinière d'entreprise, l'appui au développement de produits, procédés ou services nouveaux, de cluster sectoriel, lieux de démonstration, séminaires, etc.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Chambres consulaires et groupements d'entreprises ;
- Associations et groupements privés visant au développement des entreprises ;
- Entreprises ;
- Collectivité d'Outre-Mer et organismes publics œuvrant à l'accompagnement des entreprises et à leur promotion.

Les bénéficiaires finaux sont exclusivement les entreprises ou les créateurs d'entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Un type d'action de cet OS porte sur la mise en œuvre d'instruments financiers qui viseront à pallier le manque de disponibilité des fonds privés dans le soutien à l'économie. Ces instruments financiers pourront prendre la forme de prêts à taux zéro pour les entreprises, d'aides à l'amorçage ou de dispositifs de capital risque, sur le modèle d'instruments déjà existants auprès d'acteurs locaux ou nationaux.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	44,00	217,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	8,00	37,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	36,00	180,00

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	SPO3	Nombre de pépinières, incubateurs, zones d'activité créés	Nombre	0,00	3,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	SPO4	Nombre de programme de promotion touristique mis en œuvre	Nombre	2,00	7,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR18	PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière	entreprises/an	0,00	2021	21,00	COM	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	entreprises	0,00	2021	163,00	COM	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	SPR1	Nombre chambre rendues disponibles ou montées en gamme	Nombre	0,00	2021	204,00	COM	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	2 780 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	6 400 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	3 050 000,00
1	RSO1.3	Total			12 230 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	10 680 000,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	1 550 000,00
1	RSO1.3	Total			12 230 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 230 000,00
1	RSO1.3	Total			12 230 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 230 000,00
1	RSO1.3	Total			12 230 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Promouvoir un territoire régional vert par une gestion économe et plus efficiente des ressources favorisant l'économie circulaire et les énergies propres, la prévention et la gestion des risques naturels ainsi que la restauration, protection et la valorisation de la biodiversité

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La quasi-totalité de l'énergie produite à Saint-Martin est carbonée et provient de pétrole importé. L'île est ainsi fortement dépendante d'énergies fossiles polluantes, moins de 1% de l'électricité est produite par des panneaux solaires raccordés au réseau.

Le territoire est par ailleurs très consommateur d'énergie, notamment pour des usages de climatisation. Les bâtiments existants sur le territoire sont peu ou mal isolés, ce qui entraîne des pics de consommation électrique notamment lors des périodes les plus chaudes.

Par ailleurs, le niveau de revenu d'une majeure partie de la population ne permet pas l'achat d'équipement économes en énergie.

Les bâtiments publics sont également très dégradés par le temps et par les événements climatiques récent. Leurs structures anciennes les rendent particulièrement consommateurs d'énergie, notamment pour la climatisation. Dans une logique de reconstruction plus rationnelle des bâtiments sur le territoire, le développement de constructions bioclimatiques sur le territoire peut également être envisagé, pour maîtriser la consommation énergétique des futurs bâtiments.

De même, l'éclairage public, encore peu performant, est vétuste. La Collectivité souhaiterait uniformiser l'éclairage public et réduire la facture énergétique en créant un plan de redéploiement de l'éclairage public. Le nouveau système reposerait sur l'utilisation d'éclairage LED, ou de nouvelles technologies apparentées, et permettraient à la collectivité de faire une économie de 20 à 30% sur sa facture annuelle.

Ainsi, il apparaît essentiel de développer de nouvelles pratiques sur le territoire pour limiter la consommation d'énergie du territoire. Par ailleurs, des actions en faveur du renforcement de l'efficacité énergétique seront proposées par le futur comité de maîtrise de la demande d'énergie de Saint-Martin.

Les actions suivantes seront financées sur cet OS :

- **Déploiement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments**

En complément des programmes de végétalisation d'autres initiatives sont envisagées en matière d'efficacité énergétique au travers de programmes de rénovation énergétique. Cette action permettra de financer des projets de mise aux normes de haute qualité environnementale de certains équipements et de développer des dispositifs favorisant les économies d'énergies (par exemple, en déployant une ventilation tropicale naturelle, isolation thermique...). Pour les bâtiments privés, un soutien est également envisagé pour la rénovation thermique des bâtiments anciens.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 45. *Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique*

La rénovation énergétique des bâtiments permettra de réduire la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments rénovés.

- **Rénovation de l'éclairage public pour un éclairage public exemplaire moins énergivore pour poursuivre les efforts de diminution de la dépendance aux énergies fossiles.**

Comme dans d'autres territoires d'Outre-mer, l'éclairage public à Saint-Martin est encore parcellaire et, pour les sections éclairées, vétuste. Le programme de rénovation de l'éclairage public vise à diminuer la consommation énergétique des services publics pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Le développement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments exclura les investissements d'efficacité énergétique dans les établissements de soins résidentiels.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 45. *Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique*

Ce type d'action permettra de repenser l'éclairage public pour qu'il réponde au besoin en termes de couverture lumineuse et d'efficacité énergétique des installations. Cette action sera mise en oeuvre sur la base d'un audit énergétique afin de valoriser le gain énergétique opéré.

- **Végétalisation des bâtiments publics**

Cette action vise à végétaliser les infrastructures publiques fortement consommateurs d'énergie, notamment les établissements scolaires, afin de permettre la création d'espaces ombragés et frais, de même la création de couvertures végétales de bâtiments permettra de créer une isolation thermique innovante et de réduire la consommation énergétique. La ventilation naturelle permettra de réduire les désagréments liés à la chaleur dans les salles de classe.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 45. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique

La végétalisation des établissements scolaires et autres bâtiments publics permettra de réduire la consommation énergétique des bâtiments végétalisés, et de s'orienter la transition énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles de Saint-Martin

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Le développement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments » exclura les investissements d'efficacité énergétique dans les établissements de soins résidentiel.

Les investissements pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés seront réalisés sur la base d'audits énergétiques .

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Etablissements et organismes publics (notamment les établissements scolaires)
- Organismes privés
- Bailleurs sociaux souhaitant rénover leurs bâtiments pour favoriser l'efficacité énergétique.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Lors du dépôt de la demande d'aide, chaque porteur de projet devra détailler les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux dont l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. Il est à noter que l'environnement réglementaire national et européen vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 du 4 août 2014 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE du Conseil de l'Union Européenne en date du 27/11/2000 traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi Handicap du 11/02/2005 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Par conséquent, le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis

indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Dans le cadre du programme INTERREG CARAIBES, il pourra être financé des projets visant à diversifier les ressources énergétique de l'île entière (partie hollandaise inclus) .

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique. La subvention est privilégiée pour inciter à la transition énergétique. Saint-Martin est totalement dépendant des énergies fossiles et les actions prévues visent à inciter les opérations à présenter des projets visant à réduire la consommation énergétique. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'instrument financier si l'opportunité se présentait..

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	894,00	4 470,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	2 235,00	2021	1 564,00	AG	
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	1 877,00	2021	1 614,00	AG	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 900 000,00
2	RSO2.1	Total			1 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	1 900 000,00
2	RSO2.1	Total			1 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 900 000,00
2	RSO2.1	Total			1 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 900 000,00
2	RSO2.1	Total			1 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'installation de nouvelles unités de production électriques fondées sur l'énergie renouvelable doit permettre de répondre à la hausse de la demande d'électricité tout en assurant progressivement le verdissement de la consommation.

Ainsi, les projets qui seront soutenus sur cet OS viseront notamment à :

- **Développer des sources d'énergies nouvelles pour chaque bâtiment.**

Saint-Martin dépend uniquement du pétrole pour son approvisionnement en énergie. Développer l'énergie solaire chez les particuliers et pour chaque bâtiment du territoire. Favoriser l'expansion d'entreprises capables d'entretenir ce nouveau parc.

- **Développement des ressources électriques à destination du public** (éolien, solaire, biomasse...).

Dans le cadre de cet OS, l'action suivante sera soutenue :

- **Microcentrales photovoltaïques**

Compte tenu de l'ensoleillement important du territoire et de la faible exploitation à ce jour du volume de toitures disponibles, en particulier sur les bâtiments publics ou sur des infrastructures de grandes ampleurs d'intérêt général tels que sur les logements sociaux, l'installation de microcentrales photovoltaïques est envisagée pour délester le réseau principal et permettre un fonctionnement décarboné de ces structures pour un coût en infrastructure réduit. Par ailleurs, les microcentrales photovoltaïques ont une empreinte surfacique neutre (puisqu'installées sur les toits de bâtiments déjà existants), à l'inverse d'autre type d'unités de production électrique.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 48. *Énergies renouvelables : énergies solaires.*

Les microcentrales photovoltaïques permettront de diversifier et de verdir la production énergétique.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises privées
- Bailleurs sociaux
- Institutions publiques

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Une dimension sociale est également à prendre en compte afin de réduire les factures en énergie des familles les plus modestes, qui sont le plus souvent les plus précaires énergétiquement.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique qui vise à développer les énergies renouvelables pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'instrument financier dans le futur, sous réserve qu'une mise à jour de l'évaluation ex ante soit effectuée, démontrant la nécessité de mettre en place ce type d'outils.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	0,28

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	60,00	2021	71,00	AG	
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	71,00	SYNERGIE	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	300 000,00
2	RSO2.2	Total			300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	300 000,00
2	RSO2.2	Total			300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	300 000,00
2	RSO2.2	Total			300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	300 000,00

2	RSO2.2	Total			300 000,00
---	--------	-------	--	--	------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le territoire saint-martinois est fortement exposé aux intempéries et des phénomènes cycloniques qui ont révélé la fragilité de territoire. Cette fragilité est double et repose à la fois sur le manque d'adaptation des infrastructures aux spécificités climatiques et sismiques propres au territoire ainsi que sur le manque de sensibilisation de la population aux questions de gestion et de prévention des risques. Ces risques sont déjà pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (risques sismique, cyclonique, inondation, glissement de terrain et tsunami) ainsi que dans le Plan Séisme Antilles (dont la troisième phase est prévue sur 2021-2027), dont la contrepartie nationale a été estimée à 56M€.

Concernant les infrastructures, un code de l'urbanisme local a été adopté le 18 décembre 2014 et est entré en vigueur le 1er mars 2015. Largement inspiré du code national, il est un peu plus permissif en ce que les cas de dispense d'autorisation sont plus nombreux. À la suite de l'ouragan Irma, d'importants besoins ont été notés pour sécuriser les bâtiments publics et privés. En effet, 27 % des bâtiments d'habitation ont été touchés de façon irrémédiable et/ou présentent des désordres structurels importants, 27 % nécessitent des travaux de couverture, 20% nécessitent des travaux de couverture et de charpente. Ainsi, le territoire doit aujourd'hui favoriser la construction et l'adaptation des bâtiments pour les rendre plus résilients.

La culture du risque est encore peu présente sur le territoire, malgré de premières sensibilisations mise en place au sein de l'éducation nationale auprès des élèves. Un enjeu de développement de la culture du risque dans les établissements scolaires et également dans les institutions et les entreprises.

Ces enjeux se traduisent par l'identification de deux actions sur cet OS :

- **Développement d'infrastructures résilientes**

Cette action vise à soutenir des investissements dans le bâti en prévention des risques et en gestion des risques tels que :

- En matière de prévention des risques pour les constructions publiques et privées : mise en place ou renforcement des constructions parasismiques et paracycloniques, construction d'équipements individuels permettant de renforcer la résilience des habitations (installation de citernes individuels ou collectives, refuges collectifs ou individuels)

- En matière de prévention des risques pour les autres infrastructures : amélioration de la résistance du réseau téléphonique (antennes...), re-végétalisation des plages avec des plantes endémiques pour permettre la retenue du trait de côte et à mise en place de bassins écrêteurs de crues utilisables pour le stockage de l'eau de pluie.
- En matière de gestion des risques : financement de l'appui à titre permanent d'experts pour la mise en place ou le renforcement des infrastructures qui doivent être parasismiques et paracycloniques, acquisition de trousse de secours (distribution envisageable avant un évènement majeur)

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 60. *Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, par exemple, les tempêtes et la sécheresse (y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes).*

Ces actions devront permettre de limiter les pertes humaines et bâtiminaire en cas d'incident climatique majeur.

- **Développement des programmes de sensibilisation, notamment dans les établissements scolaires.**

En complément des projets d'infrastructures, des programmes de sensibilisation qui permettront de renforcer la préparation des populations aux événements climatiques majeurs seront soutenus. Cette action vise à renforcer la formation de préparation aux catastrophes naturelles régulières des agents de la Collectivité de Saint-Martin et des agents de l'État qui seront les principaux acteurs du territoire en post catastrophe. Elle vise également à favoriser l'apprentissage du secourisme pour l'ensemble de la population (ce sont les premiers acteurs du secourisme après une catastrophe naturelle) et à favoriser la constante éducation du public à la nécessité d'améliorer leur résilience (réserves, protection de son habitation, gestion des ressources, entraide, interactions entre voisins, préparation aux épisodes cycloniques et sismiques...). Au-delà des établissements scolaires, les programmes de sensibilisation pourront être étendus en priorité aux populations les plus vulnérables (zones submersibles, constructions traditionnelles, quartiers défavorisés).

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 60. *Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, par exemple, les tempêtes et la sécheresse (y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes).*

Les programmes de sensibilisation permettront d'améliorer la résilience des populations et leur niveau de préparation aux aléas à venir.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- L'ensemble des acteurs publics
- Les associations spécialisées dans la prévention des risques
- Les entreprises devant renforcer leur niveau de résilience

Les bénéficiaires finaux de ces dispositifs seront les acteurs publics, les entreprises et les particuliers.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les actions soutenues prendront notamment en compte le besoin plus fort d'accompagnement et de sensibilisation pour les populations les plus en difficulté.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Si les actions proposées sur cette OS concernent l'intégralité du territoire, une attention particulière sera portée aux projets qui se situent dans des zones submersibles ou des quartiers défavorisés plus sensibles aux risques afin de renforcer la résilience des populations les plus vulnérables et notamment Sandy Ground, Quartier d'Orléans et les zones habitées en bord de littoral.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'analyse ex ante réalisée au titre des IF n'a pas détecté d'opportunité de mise en place d'IF spécifiques sur cet objectif spécifique, en particulier, au regard du coût de gestion pour un IF spécifique.

Cet OS a pour objectif la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques telles que la sensibilisation des populations aux risques naturels, la construction d'abris...

La mise en œuvre d'instruments financiers sur cet objectif n'est pas pertinente. La subvention s'avère plus adaptée.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	SPO5	Nombre d'abris ou ouvrages nouveaux ou renforcés face au risque cyclonique	Nombre	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCR37	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	personnes	0,00	2021	580,00	Collectivité de Saint-Martin	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	1 295 193,00
2	RSO2.4	Total			1 295 193,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	1 295 193,00
2	RSO2.4	Total			1 295 193,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 295 193,00
2	RSO2.4	Total			1 295 193,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 295 193,00
2	RSO2.4	Total			1 295 193,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Saint-Martin dispose de ressources en eau douce largement insuffisantes. La grande majorité de l'eau consommée sur le territoire est donc produite par une usine de désalinisation très énergivore. Cependant, des travaux de réhabilitation ont permis, en 2021, d'accroître la production de 25%, en la portant de 6000 à 8000 m³. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont vétustes et peu fiables, malgré de forts investissements sur le programme 2014-2020. Les niveaux de production et la qualité des réseaux d'eau étaient déjà en deçà des exigences par rapport au besoin du territoire au début de la précédente programmation. Les infrastructures sont par ailleurs soumises à de fortes contraintes climatiques.

Face à la puissance de l'ouragan Irma, nombre d'infrastructures et ouvrages de toutes natures, dont ceux des services publics d'eau potable et d'assainissement, ont subi des dommages importants (1 branchement sur 30 et 10 nourrices sur 15 ont été détruites).

Au sujet de la production d'eau, les besoins en eau potable sont croissants et la production actuelle n'est pas suffisante pour certaines périodes de l'année, imposant la mise en place de tours d'eau entre les différents quartiers de l'île. Un agrandissement de l'usine de désalinisation ainsi qu'une rénovation pour permettre qu'elle consomme moins d'énergie sont envisagés. La production de l'eau est également fortement polluante (très consommatrice d'électricité, qui est produite par une centrale au fuel).

Les conditions climatiques et géologiques impactent très négativement la durabilité des réseaux, qui est divisé par deux par rapport à l'hexagone, compte tenu de l'usure créée par les taux de chlore requis et par la température de l'eau désalinisée (25 ans contre 50 ans en métropole). Le taux de rendement reste limité à 60% (40% de fuites). L'eau potable étant produite par désalinisation, des problèmes de bromate ont pu par le passé être signalé avec une interdiction préfectorale de consommer l'eau du robinet comme boisson ou pour la préparation des repas. En conséquence, les populations ont peu confiance en la potabilité de l'eau et consomment généralement de l'eau en bouteille dans des contenants à usage unique en plastique qui ne sont que très rarement recyclés.

Pour ce qui est de l'assainissement, les infrastructures sont insuffisantes ou en état précaire. Le système d'assainissement collectif est constitué de 6 stations d'épuration avec des problèmes de boues activées ou de lits bactériens récurrents. Le rapport du délégataire fait état du mauvais état des réseaux et refoulements (obsolescence, corrosion, malfaçons), des perturbations techniques induites par les réseaux de lotissements dont le statut est indéterminé (rejoignant les difficultés des réseaux d'eau potable privés), de stations d'épuration surchargées et largement perturbées par des apports de graisse, hydrocarbures, sables, graviers et d'eau saumâtre et d'un taux de conformité (Directive ERU, 1991) estimé à 50%. Par ailleurs, la part de la desserte par l'assainissement collectif est incertaine. D'après le rapport du délégataire 2017, 70% des abonnés eau potable sont abonnés au service d'assainissement

collectif : des hôtels et particuliers qui produisent parfois leur propre eau, en dépit des normes sanitaires, et rejettent leurs effluents dans les réseaux sans contribuer financièrement à leur entretien. Ainsi l'amélioration du service de l'assainissement et le raccordement des usagers devrait permettre de réduire les pollutions et déversements illégaux.

Les actions suivantes seront donc financées sur cet OS :

- **Renforcement des infrastructures de production et de stockage d'eau**

Face aux besoins identifiés cette action permettra de soutenir la réhabilitation et l'extension de l'usine de dessalement, son aménagement en prenant en compte les enjeux de résilience, la réhabilitation de surpresseurs, la mise en place de systèmes de désinfection des eaux, la rénovation, création ou sécurisation de réservoirs.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 63. *Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique*

Cette action permettra de répondre à la demande en eau sur le territoire et d'assurer une production d'eau moins énergivore que par le passé.

- **Rénovation et extension des réseaux d'eau potable.**

Ce type d'action cible principalement des opérations de construction et d'installation de conduites, équipements et ouvrages d'eau potable sur le territoire, ainsi que tout action concourant à leur mise en conformité et à l'amélioration de leur fonctionnement : gestion des pressions, sectorisation, recherche de fuite...

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 63. *Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique*

Les opérations conduites sur ce type d'action permettront d'améliorer la gestion des pressions et de diminuer les pertes sur le réseau, et d'assurer une meilleure distribution en eau sur le territoire.

- **Rénovation et extension des réseaux d’assainissement, traitement et réutilisation des eaux usées.**

Ce type d’action cible principalement des opérations de construction et d’installation de conduites, équipements et ouvrages d’eaux usées sur le territoire, ainsi que tout action concourant à leur mise en conformité et à l’amélioration de leur fonctionnement : réduction des eaux claires parasites, lutte contre l’H2S...

Ce type d’action permettra également de rénover, mettre en conformité et améliorer l’efficacité des ouvrages de traitement des eaux usées. Par ailleurs le décret relatif aux usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ouvrent de nouvelles pistes de réflexion quant à la réutilisation des eaux traitées. Le FEDER pourra soutenir des études et les investissements en faveur de la réutilisation des eaux usées traitées.

Ce type d’action correspond au domaine d’intervention 65. *Collecte des eaux usées.*

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d’actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant ‘à ne pas causer de préjudice important’, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d’impact négatif significatif sur l’environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Établissement des Eaux et d’Assainissement de Saint-Martin
- Syndicats ou des SEM sur le territoire.

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le respect de l’égalité des chances, de l’inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Une coopération transfrontalière pourra être envisagée avec la partie hollandaise dans le cadre du programme INTERREG CARAIBES.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

L'Objectif Spécifique sera mobilisé pour accroître les capacités de production, de stockage et de distribution d'eau potable et d'assainissement. Le recours à la subvention est en effet le moyen le plus adapté pour améliorer de ce service public de base.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l’approvisionnement public en eau	km	6,00	18,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO31	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour le réseau public de collecte des eaux résiduaires	km	6,00	18,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	SPO6	Volume supplémentaire de production d’eau potable créé	M3/J	0,00	3 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	personnes	0,00	2021	1 215,00	EEASM	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	SPR3	Nombre de jours d'interruption du service lié à la production	Nombre	7,00	2021	0,00	EEASM	
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	SPR4	Rendement du réseau	Pourcentage	69,00	2021	79,30	EEASM	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	Code	Montant (en
----------	----------	-------	--------------	------	-------------

	spécifique		région		EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	063. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable) conformes aux critères d'efficacité énergétique	6 325 000,00
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	065. Collecte et traitement des eaux usées	3 825 000,00
2	RSO2.5	Total			10 150 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	10 150 000,00
2	RSO2.5	Total			10 150 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 150 000,00
2	RSO2.5	Total			10 150 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 150 000,00
2	RSO2.5	Total			10 150 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La gestion des déchets sur le territoire est sous tension en terme capacitaire. Les dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma ont entraîné le déversement de l'équivalent de plusieurs années de déchets sur les côtes et dans les étangs. La décharge a été fortement endommagée pour donner suite au passage de l'ouragan et ses capacités devraient atteindre leurs limites dès 2021.

Les bornes de collectes de déchets ont aussi été détruites par Irma, accroissant la présence de dépôts sauvages. Saint-Martin a engagé la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets. En 2021, la Collectivité dispose cependant d'un système de collecte des déchets ménagers effectif. De plus, les autorités ont d'ores et déjà investi dans des campagnes de promotion de l'économie circulaire et dans des opérations de rationalisation de la collecte des déchets en partie française.

À ce jour, seule une partie très faible des déchets de l'île sont recyclés à Saint-Martin. Les ferrailles et les verres sont broyés sur place et les graviers et sable de verre produits sont réutilisés directement à Saint-Martin. Les plastiques ne sont pas à ce jour recyclés sur l'île. En revanche, l'ensemble des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont exportés vers la Guadeloupe, à défaut de traitement locaux disponibles et ne sont pas dépollués avant envoi (VHU, piles, huiles usagées...). Des opportunités existent pour développer l'économie circulaire sur le territoire et sont identifiées par les acteurs publics : le recyclage des déchets facilement recyclables (transformables sur le territoire : déchets compostables en compost, verre en dépôts routiers...) et la mise en place du tri de ces déchets (récupération des déchets compostables, etc.).

Les déchets qui ne sont pas recyclés à Saint-Martin sont aujourd'hui stockés ou incinérés. Un fort enjeu de rénovation des infrastructures existe pour favoriser l'incinération ou la combustion des déchets plutôt que l'enfouissement, notamment pour le plastique (bilan carbone du plastique recyclé bien trop important dans les outre-mers, recyclage peu suivi par la population, majeure partie du plastique recyclable enfouit). La mise en place d'une nouvelle méthode de traitement des déchets permettra également d'amorcer la dépollution de la décharge d'enfouissement aujourd'hui saturée.

Cet OS a pour objectif :

- l'augmentation des quantités de déchets collectés
- l'augmentation des quantités de déchets recyclés
- la création d'une économie circulaire saint-martinoise en développant les infrastructures nécessaires à la valorisation des déchets

Les actions suivantes seront donc financées sur cet OS :

- **Mise en place d'infrastructures de collectes et de traitement des déchets :**

- Équipements et dispositifs de collecte et transports des déchets
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

- **Mise en places d'infrastructures et d'équipements de valorisation des déchets**

- Création et modernisation des infrastructures de stockages et de traitements des déchets (Déchetteries, ressourceries...)
- Projets d'écoconception, de réutilisation et d'intégration des Matières Premières Recyclées dans les procédés industriels ;
- Les investissements portant sur la valorisation matière des déchets, etc... ;
- Les investissements (outils, plateformes, aménagements, etc...) de valorisation des déchets des filières (ex : BTP, numérique)

- **Les campagnes de sensibilisation et actions expérimentales sur la gestion des déchets**

- Les actions d'études
- Les campagnes de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire ;
- L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion ;

Domaine d'intervention 67 « Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage

Ces type d'actions correspondent aux domaines d'intervention 67. *Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage* ainsi que

69. *Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage*

Des articulations avec le FSE+ seront envisagées dans le soutien à l'économie sociale et solidaire.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- La Collectivité territoriale, qui a à sa charge le déploiement des politiques de gestion des déchets sur l'île.
- Les prestataires et délégataires privés agissant pour le traitement des déchets, leur recyclage et leur valorisation sur le territoire.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des complémentarités pourront être envisagées dans le cadre du programme INTERREG CARAIBES avec la partie hollandaise. Ces complémentarités seront étudiés après l'élaboration de la stratégie territoriale de l'île qui sera faite avec la partie hollandaise dans le cadre de la priorité 5 du programme INTERREG CARAIBES 21-27

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

L'OS vise à réduire le volume de déchets résiduels via le développement du tri, du recyclage et en développant des infrastructures pour le traitement et la valorisation des déchets.

Le recours aux subventions apparaît indispensable dans un tel contexte

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	5 000,00	25 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	SPR6	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'électricité produite et injectée sur le réseau EDF	MWh	0,00	2021	13 600,00	Collectivité de Saint Martin	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	100 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	068. Gestion des déchets ménagers: traitement des déchets résiduels	4 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	100 000,00
2	RSO2.6	Total			4 200 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	4 200 000,00
2	RSO2.6	Total			4 200 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 200 000,00
2	RSO2.6	Total			4 200 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 200 000,00
2	RSO2.6	Total			4 200 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Saint-Martin bénéficie d'une biodiversité riche et unique dans la Caraïbes soumise à une pression anthropique forte mais qui demeure encore peu connue et peu valorisée. L'île se caractérise notamment par sa biodiversité marine et côtière.

Des efforts en matière de préservation ont cependant été engagés avec la création d'une réserve naturelle nationale marine et terrestre de 3 060 hectares en partie française en 1998. Par ailleurs parmi les 16 étangs de la partie française (dont 14 sont affectés au Conservatoire du littoral, et deux gérés par la Collectivité), deux d'entre eux (étang aux poissons et étang des Salines) sont également classés « réserve naturelle ». Tous font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope et hébergent 85 espèces d'oiseaux. La réserve a ainsi pour objectifs de préserver les écosystèmes exceptionnels présents sur le site de la réserve, d'améliorer la connaissance et le suivi de ce patrimoine naturel mais également de faire connaître cette biodiversité et sensibiliser le grand public tout en assurant le respect de la réglementation spécifique de la réserve. En 2014, la réserve naturelle de Saint-Martin a obtenu pour quatre années, le rôle de « Hub » caribéen dans le cadre de l'appel d'offre européen « Best » (Biodiversity and ecosystem services in the european overseas territories) de l'Union européenne pour l'outre-mer européen. La réserve naturelle participe également au projet Life BIODIV'OM visant à améliorer la protection des espèces menacées des Outre-Mer.

Cette biodiversité exceptionnelle constitue également une opportunité économique importante pour le territoire de Saint-Martin. En effet, le secteur touristique de la partie française de l'île s'oriente vers un modèle durable mettant en avant ces atouts « nature » afin de se différencier notamment de Sint Maarten. Il s'agit ainsi de développer les activités autour de la nature.

Comme mentionné, les étangs de Saint-Martin accueillent une diversité d'oiseaux importantes et pourraient être propices au développement des activités de « birdwatching » notamment pour une clientèle américaine. La valorisation de la biodiversité via ces activités économiques constitue également un levier d'action important afin d'encourager sa préservation sur un territoire où la pression anthropique est importante et où la population demeure peu sensibilisée à l'environnement.

Cependant, des efforts importants restent à mener afin d'assurer à la fois la préservation des milieux et la valorisation de cette biodiversité. En effet, l'environnement saint-martinois reste très détérioré :

- Irma a entraîné le déversement d'encombrants et de déchets, en particulier dans les étangs classés. Des opérations de nettoyage ont été engagées mais des déchets subsistent et ont dégradé les milieux.
- Les sites non inclus dans le périmètre de la réserve naturelle ne sont pas mis en valeur ni protégés ce qui entraîne des dégradations et des pollutions fréquentes de ces espaces.
- Des décharges sauvages, des véhicules et bateaux hors d'usages ont terni l'image du territoire en matière touristique, et constituent des gîtes larvaires propices à la propagation de la dengue et autres virus.
- Le changement climatique et ses conséquences (érosion du littoral, élévation de la température de l'eau...), risquent de fragiliser les écosystèmes, habitats et espèces de Saint-Martin. La prise en compte de ces enjeux dans les processus de restauration et de valorisation des espaces est aujourd'hui une priorité des acteurs publics.

Cet objectif spécifique visera ainsi à soutenir le type d'action suivant :

- **Restauration, protection et mise en valeur des espaces naturels.**

Il s'agit de soutenir les travaux conduits par les acteurs publics et les associations pour restaurer les espaces naturels dégradés par des pollutions ou par l'occupation anthropique. Ce type d'action permettra de contribuer aux efforts de remise en état d'anciens fossés de plantation, de plages et d'espaces naturels protégés (déblaiement, replantation, etc.). Il pourra s'agir également de soutenir des projets de protection et de mise en valeur des espaces naturels. Afin de mieux protéger ces sites, des projets pourront également être menés afin de mieux connaître la biodiversité présente et les pressions qu'elle subit.

Le domaine d'intervention associé à ce type d'action est 79 – Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues.

Ce type d'action devrait ainsi permettre de réduire la pollution et d'améliorer la biodiversité des espaces naturels fragiles et exposés aux dégradations par des actions visant à la protection, la restauration des espaces et l'utilisation durable des sites naturels remarquables ou d'espèces patrimoniales, des actions visant à l'amélioration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine

L'amélioration des connaissances disponibles sur la biodiversité devrait également permettre de prendre les décisions adéquates pour la préserver et la restaurer. La mise en valeur de ces sites voire le développement d'aménagement touristiques devrait également permettre de s'assurer de leur valorisation et de leur préservation sur le long terme. Une attention particulière sera portée sur la restauration et la protection des zones humides (étangs notamment).

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Acteurs publics en charge de la protection des espaces naturels (Conservatoire du littoral, Réserve Naturelle, Collectivité d'Outre-Mer, État).
- Associations spécialisées dans la restauration des espaces naturels pollués ou endommagés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'autorité de gestion, dans la sélection des projets, veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	1,00	5,50

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2021	2,50	AG	
---	--------	-------	-------------------	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	------	------	------	----	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 650 100,00
2	RSO2.7	Total			2 650 100,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	2 650 100,00
2	RSO2.7	Total			2 650 100,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 650 100,00
2	RSO2.7	Total			2 650 100,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 650 100,00
2	RSO2.7	Total			2 650 100,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Assurer la montée en gamme et le développement d'infrastructures de transport compétitif

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le réseau routier de Saint-Martin reste vétuste et peu sûr : il est fréquenté principalement par des véhicules personnels, des véhicules de livraison et quelques transports en commun (notamment transports scolaires et taxi-bus) en l'absence d'espaces dédiés aux mobilités douces.

Le réseau routier est structuré et dense autour de trois pôles urbains ;

- Le pôle principal à l'Ouest se concentre autour de Marigot, qui accueille la moitié de la population avec ses quartiers périphériques denses.
- Un second pôle se situe à l'Est autour de Quartier D'Orléans qui est principalement un pôle de logement.
- Enfin, un troisième pôle est présent au nord (La Savane, Grand Case, Mont Vernon) où de nombreux aménagements sont en cours ou devraient être réalisés dans les prochaines années.

Le réseau routier est ainsi continuellement sous tension : les embouteillages engrangent une consommation excessive d'essence et une pollution supplémentaire en sus d'une augmentation des temps de trajet. La RN 7 avec une moyenne de 20 000 véhicules/Jour, peut être considérée comme saturée, en rapport avec le niveau de ses infrastructures. Aussi, la RN7 n'est pas destinée à supporter un trafic de poids lourds, ce qui déforme fortement la chaussée et accélère son usure.

Les routes saint-martinoises ne sont pas sûres. Les couches de roulement du réseau principal Saint-Martinois, ont été réalisées avec des matériaux aux formulations souvent non adaptées aux conditions climatiques et au fort niveau de confrontation et ont été perturbées par des travaux anarchiques en souterrain. La dégradation des chaussées est également aggravée par la réalisation de diverses tranchées, dont le compactage n'a pas respecté les règles de l'art, provoquant ainsi des affaissements ou des décompressions d'accotements. Cependant, des travaux de réfection des revêtements ont été réalisés sur une grande partie de la RN7 à la fin de l'année 2020. Par ailleurs, les infrastructures routières sont globalement anciennes (années 60), peu de nouvelles routes peuvent être recensées depuis ces dix dernières années, si ce n'est quelques aménagements de confort, à Bellevue, rue de Hollande et celle de Belle Plaine. L'ouragan Irma a aussi fortement endommagé les infrastructures routières.

Le territoire est par ailleurs faiblement doté en transport en commun et en piste cyclables. L'essentiel des déplacements sur l'île se font au moyen de voitures personnelles notamment de type 4x4 ou encore, de transport en commun constitué de bus ne répondant pas toujours aux normes françaises. Le

développement de la pratique du vélo ne peut être envisagée qu'après la sécurisation de pistes à part de la circulation automobile sur des chaussées sûres. De même le développement de voies dédiés aux transports en commun permettrait de sortir les bus d'une circulation aujourd'hui encombrée et d'améliorer l'attractivité des transports en commun vis-à-vis des véhicules personnels.

Compte tenu de la taille de l'île, le réseau routier saint-martinois ne peut pas être densifié. La pression démographique risque d'encombrer encore plus les réseaux dans les années à venir. Ainsi un enjeu de délestage et d'amélioration des conditions routières a été identifié pour permettre de faciliter les mobilités, de réduire les embouteillages – et la consommation statique de carburants associée – et de faciliter les mobilités douces le long des axes principaux.

Cet OS vise donc à soutenir les actions suivantes :

- **Schéma et aménagements routiers pour favoriser de nouvelles formes de mobilités**

Cette action pourra soutenir l'élaboration d'un schéma territorial de déplacement multimodal, la réhabilitation ou encore la construction d'aménagements routiers pour permettre le délestage de la circulation automobile ainsi que sur la construction de voies dédiées totalement ou partiellement au déploiement de mobilités douces (pistes cyclables, voies réservées aux transports en commun) et aux transports en commun, aujourd'hui sous-développés.

- **La création ou la mise à niveau des réseaux transport routier, afin de répondre à l'intensification du trafic, assurer la sécurité des usagers ou améliorer la desserte sur l'île**

Les aménagements envisagés doivent permettre de d'améliorer, décongestionner les réseaux routiers garantir pour assurer la sécurité des usagers ; mais également développer un réseau routier adapté à la mobilité douce sur territoire en sécurisant les parcours piétons

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Collectivité de Saint-Martin

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le respect de l'égalité des chances, de l'inclusion et de non-discrimination sera un pré requis indispensable pour toute action supportée via cet objectif spécifique.

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu dans cet objectif spécifique de recourir à des instruments financiers.

Les actions soutenues visent à améliorer et sécuriser le réseau routier Saint-Martinois. Cet objectif répond à un enjeu de sécurité routière pour les usagers (conducteurs, piétons) . La sécurisation représente un coût important pour la collectivité territoriale. Dans ce contexte, le recours à la subvention paraît essentiel.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	km	0,00	20,00
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	SPO10	Nombre de schéma directeur défini grâce au soutien	Nombre	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	SPR9	Longueur cumulée des encombrements routiers à l'entrée de Marigot et Grand Case à l'heure de pointe du matin	KM	6,00	2022	1,00	Collectivité de Saint-Martin	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	090. Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées	7 278 252,00
3	RSO3.2	Total			7 278 252,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	7 278 252,00
3	RSO3.2	Total			7 278 252,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 278 252,00
3	RSO3.2	Total			7 278 252,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	7 278 252,00
3	RSO3.2	Total			7 278 252,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Doter le territoire d'infrastructures modernes pour une société inclusive

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le territoire de Saint-Martin est caractérisé par de fortes demandes en matière d'infrastructures scolaires et de formation. Le manque d'infrastructure d'éducation supérieure ainsi que d'équipements périscolaires ne permettent pas à la population d'accéder à une éducation de qualité suffisante et prévenir le décrochage scolaire.

Ainsi, sur cet OS, en matière d'éducation, les actions suivantes sont envisagées :

- **Rénovation agrandissement et construction des infrastructures scolaires et éducatives**

Cette action vise à pallier le manque d'infrastructure d'éducation aujourd'hui existantes sur le territoire pour répondre au besoin, notamment en matière d'éducation supérieure. Par ailleurs, des projets de rénovation des établissements scolaires pourront également être engagés sur cette action.

Seront privilégiés les infrastructures à moindre impact sur l'augmentation de GES (choix des matériaux et conception des bâtiments, végétalisation des cours d'école)

Ce type d'action correspond aux domaines d'intervention : 122. *Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire* et 123. *Infrastructures pour l'enseignement supérieur.*

- **Équipements d'infrastructures périscolaires**

L'île est à ce jour dotée de peu d'infrastructures pour prendre en charge les enfants en dehors du temps scolaire et ces infrastructures sont insuffisamment

équipées. Les enfants sont régulièrement laissés à eux-mêmes en dehors du temps scolaires et rare sont ceux qui peuvent bénéficier d'activités de loisir ou de soutien scolaire lors des périodes de congés. Cette action permettra de financer des équipements pour les infrastructures d'accueil des enfants ainsi que pour les infrastructures accueillant du public jeune (par exemple, la médiathèque).

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention : 127. *Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté.*

En matière de formation professionnelle, les besoins sont forts. Si avant la crise du COVID 19 le nombre de demandeurs d'emploi s'était stabilisé, ce nombre s'inscrit en forte augmentation en début de programmation suite aux mesures de restriction sanitaire impactant l'économie du territoire. L'accompagnement à la formation sera donc un enjeu social essentiel. Or à ce jour peu de structures présentes sur le territoire disposent d'infrastructures nécessaires à la réalisation de leurs formations, notamment dans des filières à fort potentiel local (filiale bois, mécanique maritime). A ce jour, la Collectivité compte parmi ces services un service accueil, information et orientation (AIO). Un centre de ressources est également en création au sein de la Collectivité.

Toutefois, l'appareil de formation implanté à Saint-Martin reste insuffisant : selon le dernier recensement du service régional de contrôle de la DEETS, 32 centres de formation sont habilités sur le territoire. Les plateaux techniques et/ou les salles de formation demeurent insuffisantes au vu du nombre de formation à dispenser et au volume de stagiaires à former. La mise en place d'un institut tant de formation initiale que de recherche est envisagé par la Collectivité pour permettre de faire face au chômage des jeunes qui atteint un seuil inquiétant.

- **Développement d'infrastructures de formation**

Compte tenu du manque d'infrastructures de formation cette action permettra la mise en place de lieux à disposition des différents organismes de formation ainsi que d'un hôtel d'application qui permettra de former les professionnels de l'hôtellerie.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention : 124. *Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes.*

Il convient de souligner que les soutiens prévus au titre du FEDER dans le cadre de l'OS 4 sont complémentaires des soutiens prévus au titre du FSE.

En effet, au titre du FEDER seront soutenus les infrastructures d'éducation et de formation, tandis que dans le même temps, les formations seront financés par le FSE+.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Acteurs publics du territoire – État, Collectivité, Rectorat
- Chambres consulaires.
- Populations éloignées des infrastructures d'éducation et de formation, les actifs et ceux en recherche d'emploi
- les étudiants et jeunes éloignés de l'emploi
- les populations vulnérables

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les actions proposées permettront de réduire les inégalités d'accès à la formation et de permettre aux populations les plus vulnérables de proposer des activités à leurs enfants sur le temps périscolaire.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'AG veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion proposera aux établissements de l'enseignement supérieur de prendre l'attache de leurs homologues de la Caraïbes et des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires dans le domaine de l'enseignement supérieur pour favoriser la mutualisation de leurs expériences

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux subventions en matière d'investissement dans l'éducation et la formation se justifie par la spécificité de ce domaine d'intervention. Cet OS vise des mesures de rattrapages en matière d'éducation, de formation qui n'a pas vocation à réaliser des profits.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO66	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'accueil d'enfants	personnes	0,00	6 100,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	SPO12	Nombre d'infrastructures de formation soutenues	Nombre	1,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	1 500,00	2021	6 100,00	COM de Saint-Martin	
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	SPR10	Nombre d'étudiants et stagiaires formés annuellement dans les infrastructures soutenues	Nombre de personnes formées	0,00	2021	70,00	COM de Saint-Martin	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	3 000 000,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	123. Infrastructures pour l'enseignement supérieur	700 000,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	1 700 010,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	520 000,00
4	RSO4.2	Total			5 920 010,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 920 010,00
4	RSO4.2	Total			5 920 010,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 920 010,00
4	RSO4.2	Total			5 920 010,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 920 010,00
4	RSO4.2	Total			5 920 010,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Deux ménages sur trois sont locataires (soit plus de 60% contre 35% en Guadeloupe). Les logements sociaux représentent plus de 10% du parc de logements saint-martinois, une proportion stable sur les dix dernières années mais inférieure à la moyenne nationale (13,9%). Au regard du nombre d'habitants, il s'avère que Saint-Martin est relativement sous-doté en matière de logements sociaux : 5,2 logements pour 100 habitants à fin 2018, contre 7,6 pour la France entière et 9,8 pour la Guadeloupe.

Compte tenu de la taille de l'île, le foncier disponible reste très limité ce qui rend difficile la construction de logements privés. Par ailleurs, les résidences secondaires sont nombreuses et l'intérêt des investisseurs pour Saint-Martin a augmenté suite notamment à la loi Girardin, ce qui a conduit à la construction de résidences secondaires supplémentaires et augmenté la pression foncière sur l'île. Les logements construits dans ce cadre par les promoteurs ne correspondent pas aux besoins locaux et les prix de l'immobilier rendent difficile l'accès au logement pour les populations les plus fragiles et notamment aux jeunes et aux populations immigrées. Ces populations ne disposent pas à ce jour d'hébergements ponctuels permettant de pallier au manque d'accès à un hébergement traditionnel, notamment lors de l'entrée en emploi.

L'intégration sociale des populations défavorisées passe également par l'accès à une offre de services publics et en particulier une offre culturelle et de loisirs satisfaisante. Cependant à Saint-Martin, les populations les plus en difficulté font face à un déficit d'équipements et d'infrastructures culturels et de loisirs, permettant la pratique d'activités hors temps scolaire et l'accès à la culture. En effet, dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville (Sandy Ground, Quartier d'Orléans) où l'habitat informel est très développé, l'accès à l'emploi, aux loisirs et à la culture est limité. Le développement d'infrastructures adaptées sera soutenu sur cet objectif spécifique en privilégiant la réhabilitation d'infrastructures existantes plutôt que la construction de nouvelles infrastructures afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Ainsi cet objectif spécifique (OS) visera à soutenir les actions suivantes :

- **Développement d'infrastructures, en particulier dans les quartiers politiques de la ville.**

Les types d'actions soutenus sont liés à des services de proximité d'intérêt général visant à renforcer l'inclusion sociale des populations en fournissant des accès à des services communautaires traditionnels, de qualité, durables, inclusifs et non ségrégués :

- Structures favorisant la responsabilisation et l'autonomie des jeunes citoyens dans une perspective d'éducation populaire type maison des jeunes et de la culture : lieux de rencontres et de création pour de très nombreux jeunes issus de publics variés qui permettent de se former, d'échanger et de créer.

- Structures favorisant l'accès à des services culturels, éducatifs et sociaux (ex : maison des quartiers)

Au-delà des quartiers politiques de la ville, il est également envisageable de soutenir la création d'infrastructure d'accueil pour les personnes victimes de maltraitance et de violence domestique, de lieux d'activités .

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 127. *Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté.*

Les opérations qui seront portées sur ce type d'action devront permettre de renforcer l'intégration sociale des publics les plus fragiles et l'intégration sociale des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP),
- Etablissements publics de santé ;
- Associations, fondation, mutualité

Les publics vulnérables

Les groupes cibles pourront faire l'objet d'une identification plus précise, soit dans le cadre des appels à projets ou, le cas échéant, dans un Document de Mise en Œuvre du programme (DOMO)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'AG veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Ces actions portent sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin avec une attention particulière portée sur les lieux où sont concentrés les grands exclus (zone située entre Marigot, Concordia et Agrément) pour la première action et les quartiers Politique de la Ville (Sandy Ground, Quartier d'Orléans, Gloire, Griselle) pour la seconde action.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Cet OS vise à soutenir l'inclusion dans des actions non marchands à destination de la population Saint-Martinoise et singulièrement aux personnes vulnérables . Dans ce contexte l'utilisation d'instrument financier n'est pas justifié. Le recours à la subvention est plus adapté.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	SPO13	Capacité des infrastructures sociales nouvelles ou améliorées (autres que les logements)	Nombre de places	0,00	2 631,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	SPR12	Augmentation de la fréquentation des sites rénovés	Pourcentage	0,00	2021	50,00	Autorité de gestion	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	127. Autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	1 900 000,00
4	RSO4.3	Total			1 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	1 900 000,00
4	RSO4.3	Total			1 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 900 000,00
4	RSO4.3	Total			1 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 900 000,00
4	RSO4.3	Total			1 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Compte tenu de la faible population de l'île, les infrastructures de santé restent pour l'instant limitées. Le centre hospitalier Louis Constant Fleming de Saint-Martin ne dispose pas aujourd'hui de l'ensemble des spécialités médicales et organise des transferts réguliers de patients en évacuation sanitaire vers la Guadeloupe. Ce centre ne dispose pas de services de réanimation et les laboratoires d'imagerie médicale et d'analyses médicales ne sont pas situés dans les murs : cette configuration ne permet pas aujourd'hui de traiter les patients de la même façon qu'en métropole et engendre des coûts de transits (en termes financiers et en termes de temps). La réorganisation des services de santé semble essentielle aux acteurs du territoire pour permettre un égal accès au soin, pour désengorger les routes aux abords de l'hôpital (compte tenu des nombreux transferts entre les sites) et pour libérer des espaces fonciers dans le cœur de ville.

Par ailleurs, la crise de la COVID a souligné un besoin fort d'infrastructures médico-sociales de proximité sur le territoire, notamment pour éviter des évacuations sanitaires coûteuses.

Sur cet OS, une action est envisagée :

- **Développement d'infrastructures médico-sociales et d'infrastructures de santé**

Sur cet OS, des infrastructures de santé sont envisagées pour renforcer l'accessibilité des soins et mutualiser les espaces médicaux. Ces infrastructures pourront par exemple prendre la forme d'un Pôle Médico-social à destination de l'ensemble des professionnels de santé, un plateau technique partagé, et/ou du regroupement en un même lieu des laboratoires et centres d'imagerie médicales auprès de l'hôpital.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 128. *Infrastructures de santé.*

Les opérations soutenues sur cette action devront permettre d'améliorer l'accès à la santé de la population saint-martinoise, notamment les populations les plus fragiles et les personnes dépendantes et faire face aux crises sanitaires. Des actions telles que :

- des pôles médico-social

- de maisons de santé pluridisciplinaires pour former des pôles de santé de proximité
- le déploiement de dispositifs mobiles en santé et social
- la maison territoriale de l'autonomie pour améliorer l'accès au droit et aux services aux personnes porteurs de handicaps

Ces actions ont pour objectif de désengorger le centre hospitalier existant, d'améliorer l'accessibilité des soins et d'aller vers les publics fragilisés pour apporter les informations et des actions de prévention.

Cet OS est en lien avec certaines actions du programme FSE+ singulièrement celles qui visent à soutenir la formation aux métiers sanitaires sociales .

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Cette action s'adresse aux organismes publics en charge des politiques de santé (notamment Collectivité, État, ARS) ainsi qu'aux établissements publics et privés de santé aux laboratoires privés exerçant à Saint-Martin.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'action portée sur cet OS doit permettre de réduire les inégalités d'accès au soin sur le territoire et gérer les situations de crises sanitaires.

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'AG veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes

marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il y aurait des opportunités à développer la coopération régionale avec Sint-Maarten en particulier en situation de crise sanitaire : les financements FEDER pourraient ainsi être mobilisés sur ce type de projet via le programme de coopération Interreg Caraïbes ou via ce programme.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCO69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	personnes/an	0,00	3 828,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	0,00	2021	3 828,00	Autorité de gestion / ARS	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	128. Infrastructures de santé	2 000 000,00
4	RSO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	2 000 000,00
4	RSO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 000 000,00
4	RSO4.5	Total			2 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 000 000,00
4	RSO4.5	Total			2 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions orientées sur cet objectif visent à assurer tous les volets de la durabilité (environnementale, sociale et financière), conformément aux dispositions du considérant 27 du règlement FEDER/FC, comme base de tout soutien à la culture et au tourisme. Par ailleurs, un soutien au tourisme doit être apporté au regard du Parcours de Transition Touristique (*Tourism Transition Pathway*) et des 27 actions proposées dans le document.

Le territoire de Saint-Martin dispose d'atouts uniques à la fois sur le plan naturel et sur le plan historique. Par ailleurs, des initiatives de valorisation du patrimoine ont pu être conduites par le passé. Une campagne de communication destinée aux touristes intitulée « Smile at Life » a été lancée en 2015. Une nouvelle campagne est en préparation en partenariat avec Atout France. Ces campagnes visent à développer un tourisme durable en s'appuyant sur les atouts naturels et historique du patrimoine de l'île. Dans cet objectif, les actions retenues sur cet objectif spécifique prendront en compte l'utilisation des énergies, des eaux, et la réduction des déchets.

Dans ce contexte touristique et de binationalité de l'île, la partie française de l'île a une spécificité : elle dispose encore d'un patrimoine historique bâti encore intacts. La partie française bénéficie d'une architecture authentique, variée et diversifiée, témoin et symbole de différentes époques. Des réflexions sont en cours dans le cadre du contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin, sur un plan de réhabilitation du patrimoine bâti. Ce plan vise à valoriser le patrimoine bâti des centres bourg pour favoriser l'attractivité du territoire et valoriser la culture traditionnelle de Saint-Martin. Ces actions permettront d'améliorer l'accès à ce patrimoine pour les résidents et les touristes et contribueront au développer un toua. Des musées sont également présents sur la partie française (Old Houseet – musée du Rhum, le Musée de Marigot ainsi qu'une dizaine de galeries d'art et de peinture).

Concernant le patrimoine naturel, des initiatives du Conservatoire du littoral et de la Réserve Naturelle ont été lancées pour restaurer des espaces et les mettre en gestion à des associations ou d'organismes publics locaux .

Enfin des pistes de diversification touristique existent au travers du développement du sport. Des activités très diversifiées sont présentes sur le territoire avec plus de 28 disciplines sportives qui y sont pratiquées. Cependant, le manque de trésorerie constitue un handicap pour certaines association sportives et culturelles, limitant l'achat de matériel ou la conduite de projets sur le long terme. Les stades ont été également fortement impactés par l'ouragan Irma.

Concernant les autres infrastructures de loisirs, un manque d'aires de jeux et d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires politique de la ville, les centres bourgs et quartiers résidentiels denses est à noter. Le développement de ces infrastructures permettra de favoriser la culture du sport auprès des populations et d'offrir un nouveau panel d'activité aux touristes qui visitent la partie française.

En conséquence, les deux actions suivantes sont proposées sur cet OS :

- **Valorisation du patrimoine par la rénovation du bâti**

Cette action a vocation à permettre la construction ou la rénovation des infrastructures d'accueil touristique, des aménagements et des équipements des sites touristiques.

Par exemple, la valorisation de nombreux lieux aujourd'hui à l'abandon est envisagé : Le Fort Louis, ancienne prison, la Plantation Mont Vernon (un domaine de plus de deux hectares avec d'ancienne plantation de coton, café, manioc, jardin des épices), les marinas de Fort Louis et de Port Royal ou encore le quartier des Savanes.

Les projets sélectionnés devront contribuer au développement du tourisme durable inclusif en valorisant le patrimoine historique et naturel de saint-martin tout en prenant en compte la gestion des ressources eau, énergétique et maîtrisant les déchets.

Ces projets pourront contribuer au développement de la filière éco-tourisme, porteur d'emplois. La complémentarité avec le FSE+ peut permettre la mise en place de formation portant sur le tourisme, la préservation du patrimoine culturel et des ressources.

L'accompagnement de la numérisation du secteur touristique sera accompagné par l'OS1.2.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 165. Protection, développement et promotion des biens publics touristiques et des services touristiques

-

La valorisation du patrimoine bâti permettra d'offrir de nouvelles activités culturelles aux touristes et de préserver l'héritage créole de Saint-Martin.

- **Diversification des activités sportives disponibles, notamment à visée touristique**

Cette action permettra de développer la culture du sport à Saint-Martin et d'offrir de nouvelles activités aux touristes en renforçant l'offre d'équipement déjà disponible dans une logique de valorisation des espaces naturels. L'action soutiendra notamment des projets de d'équipement de sport urbain et des projets alliant sport et nature ou permettant la diffusion des pratiques nautiques. Ce domaine peut être vivier d'emplois en corrélation avec le FSE+ pour la qualification des professionnels dans le domaine du sport et du tourisme.

Ce type d'action correspond au domaine d'intervention 166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels) pour bien saisir les interventions proposées dans le domaine de la culture et du tourisme

Ces action permettront de créer des lieux de rencontre entre les populations locales et les touristes autour des activités sportives et de renforcer l'attractivité touristique de Saint-Martin.

Les actions visant à renforcer l'inclusion sociale et l'innovation sociale dans les secteurs de la culture et du tourisme seront encouragées.

En outre les projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique doivent :

- i) être soutenus par une analyse adéquate de la demande et des évaluations des besoins ;
- ii) coordonnés avec des projets dans des zones voisines, en évitant les chevauchements ;
- iii) avoir un impact au-delà du projet lui-même sur la stimulation de l'activité touristique dans la région ;
- iv) être durables et seront correctement entretenus dans les années qui suivront leur achèvement, à la suite du récent rapport de la Cour des comptes européenne sur le soutien de l'UE au tourisme.

Prise en compte du principe « do no significant harm »

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- L'État et ses opérateurs (notamment la Réserve naturelle et le Conservatoire du littoral) ;
- La Collectivité de Saint-Martin et ses opérateurs;
- Les autres acteurs publics ou associatifs agissant pour la promotion du patrimoine naturel ou culturel et des pratiques sportives.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Au dépôt de la demande d'aide, le porteur de projet détaillera les mesures mises en œuvre au sein de son projet et au sein de sa structure, visant à garantir les principes horizontaux précités. L'environnement réglementaire européen et national vise le respect de ces principes : la loi 2014-73 vise l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article L1132-1 du code du travail et la Directive 2000/78 CE traitent de la non-discrimination et de l'égalité de traitement dans le cadre de l'emploi et du travail, les articles R111-19-1 ET R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la loi 2005-102 visent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'AG veillera à ce que les actions soutenues par le programme soient conformes à la Charte Européenne des Droits Fondamentaux, en particulier aux principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes tels qu'ils sont énoncés dans l'article 9 du RPDC.

Les investissements des fonds de l'UE ne doivent pas contribuer à ségréguer / isoler davantage ou à maintenir la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique cible l'ensemble du territoire de Saint-Martin. Les actions envisagées ne sont pas territorialisées et il n'est pas prévu de recourir à des outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Cet objectif spécifique ne comprend pas d'action interrégionale, transfrontalière ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Il n'est pas prévu d'instruments financiers pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	0,00	4,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	0,00	2024-2029	2 500,00	Collectivité territoriale	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	500 000,00
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	1 000 000,00
4	RSO4.6	Total			1 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	1 500 000,00
4	RSO4.6	Total			1 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 500 000,00
4	RSO4.6	Total			1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 500 000,00
4	RSO4.6	Total			1 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Reference: points (g)(i), (ii) and (iii) of Article 22(3), Article 112(1), (2) and (3), and Articles 14, 26 and 26a CPR'

3.1. Transferts et contributions (1)

Reference: Articles 14, 26, 26a and 27 CPR

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Funds contributing to the objectives set out in Article 21c(3) of Regulation (EU) 2021/241

(1) Applicable only to programme amendments in accordance with Articles 14, 26 and 26a, except complementary transfers to the JTF in accordance with Article 27 CPR. Transfers shall not affect the annual breakdown of financial appropriations at the MFF level for a Member State.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Table 21: Resources contributing to the objectives set out in Article 21c(3) of Regulation (EU) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année					
		Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Moins développées	0,00	8 747 960,00	8 889 898,00	9 035 324,00	9 182 959,00	3 805 772,00	3 805 773,00	3 881 872,00	3 881 871,00	51 231 429,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	1 299 210,00	1 320 102,00	1 341 416,00	1 363 157,00	564 792,00	564 792,00	576 101,00	576 101,00	7 605 671,00
Total FEDER		0,00	10 047 170,00	10 210 000,00	10 376 740,00	10 546 116,00	4 370 564,00	4 370 565,00	4 457 973,00	4 457 972,00	58 837 100,00
Total		0,00	10 047 170,00	10 210 000,00	10 376 740,00	10 546 116,00	4 370 564,00	4 370 565,00	4 457 973,00	4 457 972,00	58 837 100,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	1	Total	FEDER	Moins développées	17 984 453,00	14 627 610,00	658 231,00	2 582 400,00	116 212,00	9 683 934,00	3 873 574,00	5 810 360,00	27 668 387,00	65,0000052406%
2	2	Total	FEDER	Moins développées	21 417 574,00	17 419 742,00	783 888,00	3 075 551,00	138 393,00	11 532 487,00	6 919 492,00	4 612 995,00	32 950 061,00	65,0001042487%
3	3	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	7 605 671,00	6 186 391,00	278 387,00	1 091 861,00	49 032,00	4 095 416,00	1 638 166,00	2 457 250,00	11 701 087,00	64,9996961821%
4	4	Total	FEDER	Moins développées	11 829 402,00	9 621 362,00	432 952,00	1 698 648,00	76 440,00	6 369 676,00	6 369 676,00	0,00	18 199 078,00	65,0000071432%
Total			FEDER	Moins développées	51 231 429,00	41 668 714,00	1 875 071,00	7 356 599,00	331 045,00	27 586 097,00	17 162 742,00	10 423 355,00	78 817 526,00	65,0000470707%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	7 605 671,00	6 186 391,00	278 387,00	1 091 861,00	49 032,00	4 095 416,00	1 638 166,00	2 457 250,00	11 701 087,00	64,9996961821%
Total général					58 837 100,00	47 855 105,00	2 153 458,00	8 448 460,00	380 077,00	31 681 513,00	18 800 908,00	12 880 605,00	90 518 613,00	65,0000017124%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	(a) : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC)(DAJ - Bercy) (b) : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			concurrence réelle. Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses. Les indicateurs de suivi et évaluation seront déclinés pour chacune des priorités S3.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce	Toute information relative à une situation de manipulation (corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme, recel) dans le cadre de procédures d'appel d'offres doit être obligatoirement transmise aux autorités

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tp</p>	<p>judiciaires (article 40 du code de procédure pénal).</p> <p>Des enquêteurs de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Ministère de l'économie, dédiés à la détection de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique collectent des données, les analysent, les recourent afin de relever des indices de pratiques anticoncurrentielles. Le service procède au ciblage de secteurs économiques et/ou acheteurs identifiés pour lesquels la surveillance est prioritaire. Il conduit des actions de prévention auprès des acteurs pour garantir transparence et loyauté des procédures. A l'issue d'éventuelles investigations, l'Autorité de la concurrence peut décider de se saisir d'office des pratiques en cause, en vue de prononcer des sanctions. A défaut, ces pratiques font tout de même l'objet d'une "transaction injonction" par le ministre de l'économie (art. L464-9 du code de commerce)</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques.</p> <p>Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p>	<p>"1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste</p> <p>2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français</p> <p>3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Fiche sur la notion d'entreprises en difficulté disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEf) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p> <p>bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : https://www.bodacc.fr</p>	<p>informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions</p> <p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).</p>
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils sur la plateforme Mon Anct et le site EEf</p> <p>UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ;</p> <p>Communication sur la récupération des AE (2019/C 247/01) , les décisions de recouvrement (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr)</p> <p>FR : modalités de récupération :</p>	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>art.L1511-1-1 CGCT</p> <p>(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lcLEGIARTI000006389500/) ;</p> <p>circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ;</p> <p>Vademecum des AE</p>	<p>- recueil des besoins et organisation de formations AE</p> <p>- sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p> <p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p>	<p>Au national, le corpus réglementaire assure le respect de la charte via constitution et articles mentionnés.</p> <p>Diverses institutions veillent au respect des droits fondamentaux et peuvent se saisir ou être saisi par tout citoyen</p> <p>Au niveau du PO, l'autorité de coordination (AC) et AG développent un guide de bonnes pratiques vérifié par le Défenseur des droits. Il est décliné dans le DSGC des AG. L'AC animera un réseau de référents Charte dans les AG et proposera un support de formation relu par le Défenseur des droits</p> <p>Parmi les engagements pris par l'AG, en collaboration avec ses OI :</p> <p>- désignation et formation d'un référent en charge du respect de la charte</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation et outillage des agents aux dispositions de la charte - vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI en collaboration avec le référent - inclusion de l'engagement du respect des dispositions par les bénéficiaires; - mention des organismes en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, CNIL, DPO). <p>Lorsque l'AG a délégué une partie de la mise en oeuvre du PO à des OI, une répartition de ces tâches sera mise en place.</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi du programme.</p> <p>Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences 	<p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Un cadre national intègre tous les domaines (ex éducation nationale loi juillet 2019 école inclusive, emploi, formation des professionnels au handicap et à la conception universelle, accessibilité transport/logement/numérique, audiosuel, habitats partagés, congés proche aidants indemnisé, autonomie financière, justice, fonction publique,droits à vie , PCH parentalité, stratégie autisme, ambassadeurs de	Les AG veilleront à ce que la politique,la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des PO. Le cas échéant, les interventions seront alignées et permettront de progresser dans la mise en œuvre du cadre national. Parmi les engagements pouvant être pris par l'AG, en collaboration avec ses OI : désignation d'un référent pour le respect de la convention ; sensibilisation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						l'accessibilité, violence faites aux femmes, santé sexuelle...), accompagne la sensibilisation au handicap et crée des dispositifs d'intervention adaptés	des agents ; vérification de la conformité des critères de sélection par le référent ; engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires ; mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG ; respect des exigences UNCRPD tout au long de la planification et processus de mise en œuvre. Les autorités françaises s'engagent à élaborer des orientations en vue de la préparation et la mise en œuvre des PO. Une sensibilisation relative aux questions de handicap pourra être dispensée au personnel des AG, des OI et des bénéficiaires, selon les besoins
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Un cadre national intègre tous les domaines (ex éducation nationale loi juillet 2019 école inclusive, emploi, formation des professionnels au handicap et à la conception universelle, accessibilité transport/logement/numérique, audiovisuel, habitats partagés, congés proche aidants indemnisé, autonomie financière, justice, fonction publique, droits à vie, PCH parentalité, stratégie autisme, ambassadeurs de l'accessibilité, violence faites aux femmes, santé sexuelle...), accompagne la sensibilisation au handicap et crée des dispositifs d'intervention adaptés	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernées et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : SRI 2021-2027 Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction de la collectivité de saint-Martin – STADTR (2017-2027) : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Strategie-touristique-de-reconstruction-2017-2027.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027. L'élaboration de la SRI 2021-2027 a notamment reposé sur une analyse AFOM des freins à la diffusion de l'innovation. Le Contrat de Convergence et de Transformation identifie aussi les freins à l'innovation (développement insuffisant des infrastructures de transfert et des dispositifs de soutien au transfert de l'innovation et à la création d'entreprise). En outre, le SDUN décline les freins de la région concernant la numérisation du territoire (problématiques de compétences, de génération, de financement et d'accompagnement technique des entrepreneurs). Le SDAN expose par ailleurs des cartographies de raccordement au THD. L'innovation du STADTR consiste en l'élaboration d'une stratégie traduisant la mise en place d'une zone de tourisme durable et en la création des structures de gestion et d'animation appropriées sur les plans politique (Conseil du tourisme) et technique (Comité du tourisme).
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la	Oui	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : SRI 2021-2027	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et à travers la mise en place

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				stratégie de spécialisation intelligente;		Accord de partenariat, Fiche 1T	<p>de la SRI, qui définit clairement la COM de Saint-Martin comme étant responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>La SRI précise un schéma renouvelé de la gouvernance. Pour une cohérence globale entre les stratégies régionales et européennes, cette gestion implique que la COM soit aussi en charge de l'animation et du pilotage des différentes filières d'excellence mais aussi des actions transversales permettant le pilotage agile, l'émergence et la structuration de filières, la consolidation de l'écosystème d'innovation, etc.</p> <p>L'ANCT, en tant qu'autorité de coordination, dispose d'un rôle d'animation au niveau national via notamment la mise en place d'un groupe de travail permettant le partage d'information autour de la SRI. Cette animation sera réalisée en lien avec le MESRI, désigné chef de file de cette condition favorisante.</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	<p>Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin :</p> <p>SRI 2021-2027</p> <p>Accord de partenariat, Fiche 1T</p>	<p>Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin :</p> <p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027, qui précisent les outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>Le système d'indicateurs est prévu pour</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>être cohérent avec d'autres métriques utilisées en France (notamment celles prévues dans la LPPR ou utilisées par le ministère de l'économie, l'enquête statistique réalisé par le ministère en charge de la recherche afin de procéder à l'évaluation de l'effort français de recherche et développement auprès de la DIRD, des entreprises (DIRDE) et des organismes et services publics (DIRDA)) pour ne pas alourdir le recueil des données et faciliter un pilotage concerté des schémas du territoire.</p> <p>Des métriques liées au Regional Innovation Scoreboard européen en rapport avec ces sujets seront intégrées au tableau de bord. Cet ensemble d'indicateurs sera complété au besoin par des indicateurs ad hoc mais de préférence issus de la littérature sur le sujet, notamment les sources recommandées par la Commission et le JRC de Séville.</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	<p>Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin :</p> <p>SRI 2021-2027</p> <p>Accord de partenariat, Fiche 1T</p>	<p>Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin :</p> <p>Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027.</p> <p>L'association des acteurs du monde économique est un principe qui a traversé la réalisation du diagnostic du programme opérationnel des fonds structurels européens, mais aussi l'élaboration de la SRI, témoignant de la capacité du territoire à consulter les consulaires, les entreprises, les socio-professionnels.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							De plus, dans le cadre de la préparation du programme opérationnel des fonds structurels européens FEDER et FSE+, des ateliers de travail, dont une partie portait sur les besoins concernant l'entrepreneuriat, ont été mis en place.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : SRI 2021-2027 Accord de partenariat, Fiche 1T	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Les diagnostics et recommandations ont fait ressortir la nécessité pour la collectivité de Saint-Martin de poursuivre ses actions visant à remédier à son retard d'innovation à la fois par la diffusion de l'innovation dans les entreprises mais aussi en améliorant le potentiel de recherche public du territoire ou en facilitant le développement d'activités de recherche d'acteurs réalisés par des acteurs localisés hors du territoire. Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027. La SRI prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation. Le Comité stratégique de la SRI s'assurera également de la cohérence de son action avec celles des autres stratégies du territoire. La SRI prévoit l'accompagnement spécifique de certaines catégories de personnels, par la structuration des domaines d'activité stratégiques.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : SRI 2021-2027 Contrat de convergence et de transformation (CCT) Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction de la collectivité de saint-martin – STADTR (2017-2027) Accord de partenariat ; Fiche 1T	Justifications spécifiques pour Saint-Martin : Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027. Il est à noter que Saint-Martin n'a pas de tissu économique industriel très développé. La grande majorité des entreprises saint-martinoises sont des TPE-PME qui souffrent souvent d'un manque de compétitivité vis-à-vis d'acteurs implantés en zone hollandaise ou de concurrents régionaux qui limitent leur développement. Ce manque de compétitivité s'explique principalement par de faibles investissements dans l'innovation et dans des activités nouvelles, en dehors du tourisme. L'écosystème de l'innovation sur le territoire est encore très fragile : faible appétence des entreprises pour l'innovation caractérise le territoire. Elle s'explique notamment du fait du positionnement fort des entreprises locales sur le secteur de l'hébergement et de la restauration à vocation touristique qui reposent sur des modèles économiques traditionnels. La SRI identifie 5 priorités pour répondre aux principaux défis du territoire et soutenir une croissance verte, bleue et inclusive. Une priorité transversale est également proposée : le numérique.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : SRI 2021-2027 Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction de la collectivité de saint-martin – STADTR (2017-2027) Accord de partenariat ; Fiche 1T	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 1T et la SRI 2021-2027. Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Les réseaux de coopération entre RUP, dont fait partie Saint-Martin, ont pris de nombreuses mesures en faveur de la collaboration internationale : le réseau RISRI a élaboré et suivi l'appel à propositions H2020 (SWAFS) - Forward, le réseau Emploi RUP établit une coopération entre les RUP en matière d'emploi, afin de développer conjointement des actions et des projets innovants dans les domaines liés à l'emploi. Depuis 2016, la direction du tourisme participe aux travaux de la direction du tourisme durable de l'Association des Etats de la Caraïbe suite à l'adhésion officielle de la Collectivité de Saint-Martin à cette association régionale, permettant d'intégrer le territoire dans l'écosystème régional. Le critère est rempli en lien avec la fiche ANCT 2T, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régional Climat Air Énergie et la Programmation pluriannuelle de l'Énergie.
2.1. Cadre stratégique pour			Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone Programmation pluriannuelle de	Stratégie Nationale Bas Carbone, indique les résultats à atteindre et les moyens

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre		<p>à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>		<p>l'énergie</p> <p>Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État</p> <p>Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments</p>	<p>pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 dont la construction et la rénovation</p> <p>Prog pluriannuelle de l'énergie précise les dispositions à respecter en vue de la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028</p> <p>Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018. Ce plan précise les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique des ménages et accélérer la rénovation et les économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires publics et privés.</p> <p>Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, qui définissent la programmation immobilière .</p> <p>La France a mis en place un soutien financier au bénéfice de l'agrégation des projets, comme demandé au a du 3 de l'article 2 de la DPEB.</p> <p>Par ailleurs, la France a également développé des formations spécifiques.</p> <p>Un programme CEE valorisé à hauteur de 70M€ pour soutenir la mise en œuvre de ce programme de formation</p>
				2. des mesures visant à améliorer	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la	Ce Grand Plan d'Investissement

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.		<p>renovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)</p>	constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</p>	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</p> <p>https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p>	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p>
				<p>2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.</p>	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</p> <p>https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p>	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie, conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999, fixe une part d'énergie nationale produite à partir de sources renouvelables ne devant pas être inférieure à la référence fixée par le droit de l'Union européenne. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées en faveur des énergies renouvelables au niveau national: appels à projets pour la décarbonation de l'industrie, appels d'offres et arrêtés tarifaires, groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du photovoltaïque et de l'éolien. L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les	Oui	Plan séisme Antilles sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou	La France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles et technologiques et a rendu ces cartes publiques via des sites web.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		<p>effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:</p> <p>1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.</p>		<p>locaux http://www.com-saint-martin.fr/ressources/1-Reglement-saint-martin_final.pdf http://www.com-saint-martin.fr/risque-majeur-antilles.html</p>	<p>L'État met ces informations à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets.</p> <p>D'autres moyens complètent cette inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention des risques de catastrophes naturelles - la prise en compte des impacts du changement climatique : risque de submersion marine (prise en compte d'une élévation du niveau de la mer d'au moins 60 cm à 100 ans ; incendie de forêts ; risques en montagne (notamment liés à la fonte du pergélisol) ; retrait-onflement des argiles ; inondations par ruissellement ; inondations "fluviales" <p>La France a identifié les principaux risques dans son rapport de 2018 et a également transmis un rapport en 2020 conformément à l'article 6, paragraphe 1, du MPCU. Il semble que certains risques majeurs liés au climat, tels que les sécheresses ou les dangers potentiels liés au changement climatique tels que les phénomènes météo extrêmes n'aient pas encore été pris en compte</p>
				<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels</p>	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>programmes d'actions de prévention des</p>	<p>De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit de manière transversale, soit de manière thématique :</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;		<p>inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr</p> <p>Au niveau local : plan de prévention des risques naturels (PPRN) et Dossier sur les risques majeurs (http://www.com-saint-martin.fr/risque-majeur-antilles.html)</p>	<p>- Le second plan d'adaptation au changement climatique est mis en place pour la période 2018-2022</p> <p>- Le code de l'urbanisme dispose que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels.</p> <p>- Des plans de prévention des risques naturels sont mis en place par le Préfet délégué PGRI PPRN PPRL. Ils peuvent interdire ou soumettre à prescription les constructions dans les zones à risques</p> <p>- En matière de risque d'inondation, au delà de la directive inondation, un dispositif encourage les collectivités à mettre en oeuvre des programmes de prévention</p> <p>- En matière de risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un spécifique aux Antilles sont en place</p> <p>Les priorités gouvernementales sont régulièrement transmises aux Préfets. La dernière instruction 2019-2021 sera renouvelée au-delà de cette période. Elle aborde l'ensemble des leviers d'actions de la prévention des risques naturels et hydrauliques.</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p>	La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				la réaction face aux catastrophes.			risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Non	Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend: 1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la directive 98/83/CE du Conseil;	Non	http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2011_09_27_Plan_daction_assainissement_version_finale.pdf Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php) Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cgaaer_14065_2015_rapport.pdf	Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Par ailleurs, chaque agences de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour ces interventions Un nouveau plan national assainissement est actuellement en cours de préparation. Cf. version longue en annexe pour le niveau national

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>	Non	Plan Eau DOM / http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Le plan eau spécifique DOM (PEDOM) a été initiée en 2013 concernant l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement. Il se concrétise par la définition d'un plan d'actions, sous l'égide des ministère de la transition écologique et des outre-mer, visant une amélioration du service rendu aux usagers .</p> <p>Les discussions se poursuivent afin que cette condition soit rempliE</p>
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Non	<p>Pour l'assainissement :</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p> <p>https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cgaaer_14065_2015_rapport.pdf</p>	La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.
				4. une indication des sources	Non	Plan Eau DOM /	La Caisse des dépôts et consignations

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				potentielles de financement public, si nécessaire pour compléter les redevances des utilisateurs.		http://www.lesagencesdeleau.fr/	peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en subvention. Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Non	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe. Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD)	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : La collectivité de Saint-Martin a initié en 2021 la mise en place d'un Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) qui devra répondre aux dispositions des articles R.541-13 à R.541-41-28 du code de l'environnement et notamment intégrer : - Un état des lieux de la prévention et gestion des déchets - Une prospective à termes de six ans et de douze ans - Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets - Une planification de la prévention et gestion des déchets à termes de six ans et douze ans - Un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets,	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : le	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;		Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD)	Le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Saint-Martin est en cours de rédaction et intégrera une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets et l'identification de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD)	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Dans le cadre des travaux de préparation des programmes, les déficits d'infrastructures ont été analysés et les coûts afférents relevés. L'OS 2 prend en compte les besoins en renouvellement des infrastructures de gestion des déchets. Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Saint-Martin est en cours de rédaction.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : le Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD)	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Dans le cadre des travaux de préparation des programmes, les lieux où les sites seront construits ont été identifiés : il s'agit principalement des abords des infrastructures actuelles. Ces éléments figureront également dans le PTPGD en cours de rédaction

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	https://biodiversite-outre-mer.fr/territoires/saint-martin https://reservenaturelle-saint-martin.com/fr/plan-de-gestion/plan-de-gestion-2018-2027 https://www.ofb.gouv.fr/documentation/contrat-dobjectifs-et-de-performance-de-loffice-francais-de-la-biodiversite-2021-2025	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux Au niveau local Le plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle de Saint-Martin établi un diagnostic et des actions à mener pour la préservation de la biodiversité marine de l'île
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs	Non	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui: 1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Chaque région française doit élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – article L4251-1 du Code général des collectivités territoriales) ou un Schéma Régional d'Aménagement (DOM). Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière		devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;			Le Schéma directeur routier de Saint-Martin de 2015 est en cours d'actualisation par la Collectivité. Il intégrera une évaluation économique des investissements projetés, une modélisation du trafic et de son évolution
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : L'actualisation en cours du schéma directeur routier de Saint-Martin se fait en concordance avec les éléments de stratégie nationale
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;	Oui	NA	Critère non applicable à Saint-Martin
				4. pour les investissements extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-	Oui	NA	Critère non applicable à Saint-Martin

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				T central et à ses nœuds;			
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	NA	Critère non applicable à Saint-Martin
				6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le Schéma directeur routier de Saint-Martin de 2008, mis à jour en 2015 par la Collectivité prévoit la mise en place de dispositifs multimodaux, notamment d'engager des travaux permettant la mise en place de mobilités douces.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de 2015 de Saint-Martin est en cours d'actualisation. Il tiendra compte de manière transversale des enjeux liés à l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs
				8. présente les résultats de l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de 2015 de Saint-Martin est en cours d'actualisation. Il tiendra compte de manière transversale des risques en matière de sécurité routière

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;			
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Non	Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le schéma directeur routier de Saint-Martin est disponible en ligne : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Schema-directeur-routier-final-09-2015.pdf	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le Schéma directeur routier de Saint-Martin de 2008 a été mis à jour en 2015 par la Collectivité. Il intègre les éléments concernant les besoins et ressources financières à mobiliser.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FEDER	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Contrat de plan territorial de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2017-2022 : http://www.com-saint-martin.fr/ressources/Contrat-de-plan-Territorial-2017-2022.pdf Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_ultramari_n_-_saint-m	Justifications spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Le contrat de plan territorial de développement des Formations et de l'Orientation professionnelle 2017-2022 dresse un bilan de la situation de Saint-martin et définit les chantiers concernant les mécanismes de suivi des diplômés et des services pour l'orientation de qualité Le suivi des actions est réalisé dans le cadre des instances de pilotage
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				apprenants de tous âges;			
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe Références aux documents spécifiques pour la collectivité de Saint-Martin : Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022 : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/pacte_ultramarin_-_saint-martin.pdf	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe
4.4. Cadre stratégique national pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté	FEDER	RSO4.3. Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les	Oui	Un cadre stratégique ou législatif national ou régional pour l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté est en place et comprend: 1. un diagnostic probant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, portant notamment sur la pauvreté des enfants, en particulier concernant l'égalité d'accès à des services de qualité pour les enfants en situation de	Oui	strategie_pauvrete_vfhd.pdf (solidarites-sante.gouv.fr) Décret n°98-1079 du 30 novembre 1998 portant création d'une direction à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité - Légifrance (legifrance.gouv.fr) CNLE : bases législatives et réglementaires actuelles : • Article L. 143 – 1 du Code de l'action	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère relatifs aux compétences de l'Etat se trouvent en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux		vulnérabilité ainsi que le sans-abrisme, la ségrégation spatiale et en matière d'éducation, l'accès limité aux services et infrastructures essentiels et les besoins spécifiques des personnes vulnérables de tous âges;		<p>sociale et des familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles R.143-1 à R. 143-5 et D. 143-6 à D.143-8 relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CNLE. <p>- Microsoft Word - Contribution suivi du plan 2017.docx (cnle.gouv.fr)</p>	
				2. des mesures visant à prévenir et à combattre la ségrégation dans tous les domaines, portant notamment sur la protection sociale, les marchés du travail inclusifs et l'accès à des services de qualité pour les personnes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés;	Oui	<p>https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvret_e_vfhd.pdf</p> <p>bilan 3eme année de la stratégie</p> <p>https://we.tl/t-R13FNS4xwP</p> <p>Pacte pour l'enfance de 2019</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse-la_strategie_nationale_de_prevention_et_de_protection_de_l_enfance_un_an_a_pres_.pdf</p> <p>Plan Logement d'abord</p> <p>https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord</p>	<p>La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté - Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants - Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes - Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité - Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. <p>Texte intégral dans le tableau des conditions favorisantes en annexe</p>
				3. des mesures d'accompagnement pour passer de soins en institution à des soins axés sur la famille et de proximité;	Oui	<p>Stratégie nationale de santé</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>PASS (Permanence d'accès aux soins de</p>	<p>Quatre objectifs principaux dans ce domaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'accès aux droits sociaux et à la couverture maladie - limiter les dépenses de santé restant à

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>santé)</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-de-sante-vos-droits/modeles-et-documents/article/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass/</p> <p>loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé</p>	<p>la charge des assurés</p> <p>- accompagner le recours aux services de santé des personnes vulnérables en conciliant plusieurs logiques d'intervention (logement, formation, soutien familial); sensibilisation des professionnels de santé aux publics vulnérables, plus grande coopération entre acteurs médicaux, médico-sociaux, de l'hébergement et de l'insertion; l'accent est mis sur le repérage des personnes vulnérables et l'apport de solutions complémentaires telles que la domiciliation et l'interprétariat</p> <p>- prévenir la désinsertion sociale et professionnelle des malades Les établissements de santé doivent mettre en place des permanences d'accès aux soins de santé (PASS), cellules de prise en charge médico-sociale, facilitant l'accès des personnes démunies au système hospitalier et aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social et permettant aux personnes en situation de précarité de bénéficier d'un accompagnement adéquat</p>
				4. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux et les organisations de la	Oui	<p>Stratégie nationale de santé</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>Loi No 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à</p>	<p>Le succès de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs agissant sur le terrain pour les publics les plus vulnérables. Dans cette optique, une série de conférences régionales permettent de définir les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				société civile concernées.		l'accompagnement à domicile loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	objectifs et les chantiers de politiques sociales à l'échelle locale et de mettre en place des animateurs pour chacun des chantiers. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'appuie sur un système de contractualisation entre l'État et les collectivités locales. Ces conventions de lutte contre la pauvreté concernent les départements depuis 2019 et sont ouvertes depuis 2020 aux régions et aux métropoles. Consacrant l'engagement financier de l'État auprès des territoires, ces conventions fixent des résultats à atteindre en laissant aux collectivités une entière liberté sur les moyens pour y parvenir.
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FEDER	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend: 1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022. Projet Régional de Santé Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin 2018-2023 Projet de santé Saint Barthélemy et Saint-Martin https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/media/28835/download?inline Plan stratégique de santé Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ==> https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/rubrique politique regionale	Le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'ARS dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Le projet régional de santé est constitué : - D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ; - D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.</p> <p>Le schéma régional de santé indique, dans le respect de la liberté d'installation, les besoins en implantations pour l'exercice des soins de premier recours mentionnés à l'article L. 1411-11 et des soins de second recours mentionnés à l'article L. 1411-12"</p> <p>À Saint-Martin, le projet régional de santé 2018-2023 permet de dresser la cartographie des besoins de santé et de soins</p>
			Oui	2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	<p>La Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022</p> <p>Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022.</p> <p>Projet Régional de Santé (PRS2) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.</p>	<p>National: Voir document en annexe</p> <p>Régional: En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 16T ANCT) jointe en annexe du programme</p> <p>Le Projet Régional de Santé comprend 3 documents :</p> <p>le Cadre d'Orientation Stratégique (COS),</p> <p>le Schéma Régional de Santé (SRS),</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)</p> <p>Le Schéma Régional de Santé constitue la déclinaison opérationnelle de la politique régionale de l'ARS pour les 5 années à venir et vise à répondre aux orientations stratégiques et aux grands objectifs définis dans le Cadre d'Orientation Stratégique (COS).</p>
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique</p> <p>https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</p> <p>LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé</p> <p>LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé</p> <p>Loi No 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile</p>	<p>Au niveau national: voir document en annexe</p> <p>Développement des soins de proximité et des alternatives à l'hospitalisation classique pour limiter ou retarder l'entrée en institution</p> <p>Plan National de Santé Publique 2018-2022 / Plan ma santé 2022</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Le Schéma de santé SRS 2018-2023 comporte notamment des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FAVORISER UNE OFFRE DE SANTE SOUTENANT LES SOINS DE PROXIMITE POUR REDUIRE LES INEGALITES D'ACCES - DEVELOPPER UNE OFFRE POUR TOUS TOURNEE VERS LA

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE</p> <p>- CREER LES CONDITIONS D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE ET AMELIORER LA VEILLE ET LA GESTION DES CRISES ET DES CATASTROPHES SANITAIRES</p>

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Préfecture de la région Guadeloupe	Xavier LEFORT	préfet de la Guadeloupe	xavier.lefort@guadeloupe.gouv.fr
Autorité d'audit	CICC - Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	MARIGEAUD Martine	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Préfecture de la région Guadeloupe	Xavier LEFORT	Préfet de la Guadeloupe	xavier.lefort@guadeloupe.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena LORENZETTI	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Préfecture de la région Guadeloupe	Xavier LEFORT	Préfet de la Guadeloupe	xavier.lefort@guadeloupe.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Préfecture de la région Guadeloupe	90,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

I- La conception du programme

La conception du programme 2021-2027 a accordé une dimension particulière à la concertation partenariale et grand public.

Première phase de concertation : année 2019

5 ateliers portant sur le post-2020 ont réuni le grand public et l'ensemble des acteurs du programme . Ces ateliers ont porté sur les thématiques :

- Une Europe plus intelligente : transformation économique innovante et intelligente
- Une Europe plus verte et bas carbone : transition écologique et énergétique
- Une Europe plus connectée : mobilité et connectivité des TIC
- Une Europe plus sociale
- Une Europe plus proche des citoyens : développement urbain, rurale

Deuxième phase de concertation : juillet 2020 à avril 2022

L'installation d'un Comité d'Orientation Stratégique des fonds européens a réuni le partenariat élargi et a permis la mise en oeuvre d'une instance de concertation locale à la préparation des nouveaux programmes.

En outre le comité de pilotage qui a réuni les partenariats institutionnels a travaillé tout au long de l'élaboration du programme.

La concertation a été réalisée de façon large dès la phase de réalisation du diagnostic, et tout au long de l'élaboration du programme à travers cette instance mais aussi par le biais des ateliers thématiques, des comités de pilotage et comité techniques. Les différents documents ont été mis en ligne et partagés régulièrement..

Le Programme s'est ainsi enrichi tout au long de l'année 2020 et 2021 au moyen de 4 versions successives, dont chacune a été soumise et examinée en Comité d'Orientation stratégique, lui même mobilisé à 4 reprises de septembre 2020 à mars 2022. Les membres du comité ont ainsi pu prendre connaissance des différentes évolutions et apporter leur contribution respective afin d'adapter le plus possible les soutiens européens aux besoins du territoire. Par exemple , les contributions ont permis une meilleure prise en compte des quartiers prioritaires de la ville et par extension la jeunesse saint-martinoise.

Ces différents temps d'échange ont permis de mieux faire comprendre aux partenaires les enjeux et les priorités du programme 2021-2027 de Saint-Martin.

II-Association des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme

L'ensemble des partenaires du programme est associé dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du Programme.

1-Comité de programmation

Le comité de programmation est une instance multifonds chargé de la sélection, programmation, déprogrammation des projets transmis par les services instructeurs gestionnaires. Il est tenu régulièrement informé de l'état d'avancement de la programmation des fonds européens : stock de dossiers déposés et état de traitement de ces dossiers, crédits attribués, consommés, restant à programmer.

Ce comité sous la co-présidence du préfet de Région de Guadeloupe ou son représentant le SGARe et du Président de la collectivité territoriale ou son représentant se réunira au minimum une fois tous les deux mois.

Ce Comité de programmation sera donc l'instance décisionnelle multi-fonds afin de mieux articuler les

sources de financements et d'éviter les doubles financements.

En amont du Comité de programmation , une instance de comitologie territoriale étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité) et économiques . Cette instance réunira également les services techniques des partenaires cofinanceurs du Programme (Collectivité Territoriale de Saint-Martin, Etat, OFB, ADEME, AFD, BPI ...)

2-Comite de suivi

Le Comité de Suivi, co-présidé par le Préfet de la région Guadeloupe, ou de son représentant le SGAR, et le Président de la Collectivité territoriale de Saint-Martin ou son représentant , se réunira obligatoirement au moins une fois par an (Conformément aux articles 47 à 49 du RDC) et autant que de besoin. Ce comité veille sur l'exécution du programme et les progrès accomplis vers leurs objectifs en tenant compte des données financières, des indicateurs et de leur évolution, des progrès vers les valeurs cibles.

Conformément à l'article 38 du règlement portant dispositions communes, le Comité de suivi est a pour attribution la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et examine l'ensemble des sujets qui ont une incidence sur la progression des programmes et la réalisation de ses objectifs. A ce titre, les partenaires du programme, membres du comité de suivi sont associés à l'examen des performances du programme à travers des compte- rendu régulier de l'avancement du programme et un suivi qualitatif des réalisations et résultats pour le territoire et pourront faire part de leur avis.

Afin de garantir toute transparence dans la mobilisation des fonds, il associe notamment la Collectivité Territoriale de Saint-Martin, l'Etat (Préfecture de Guadeloupe et de préfecture de Saint-Martin, services déconcentrés), les représentants de la Commission européenne, les ministères et agences de l'Etat concernés (MOM, Ministère de l'emploi et du travail, ANCT, SGAE, etc.), les représentants de la société civile (chambres consulaires, associations, groupements d'employeurs, syndicats... , l

En outre, le comité de suivi réunira également les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 8 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), et le cas échéant, les organismes de recherche et les universités intervenant sur le territoire, et par le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027.

En outre, Le Comité de suivi approuve le plan d'évaluation du programme.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Au regard du rôle prépondérant que jouent les fonds européens FEDER et FSE pour le développement de Saint-Martin, l'autorité de gestion souhaite mettre en place des mesures d'information et de publicité relatives à l'intervention des fonds européens sur la période 2014-2020 visant à informer les Saint-Martinois sur l'importance des fonds européens à Saint-Martin.

L'autorité de gestion en collaboration avec le partenariat souhaite déployer une stratégie de communication et d'information du PO FEDER 2021-2027 autour de 4 objectifs :

- Faire connaître les priorités et les objectifs du programme FEDER 2021-2027 par une communication fluide, moderne et adaptée ==> la communication sur le programme sera basée sur le numérique (site internet, réseaux sociaux) mais également la proximité avec le public
- informer et accompagner les porteurs de projets potentiels en leur apportant les informations nécessaires. L'information et l'accompagnement du porteur de projet dès la phase de dépôt de dossier de demande de subvention est indispensable à la bonne exécution du projet et à la fluidité du traitement administratif du dossier
- Promouvoir et valoriser l'action de l'Union Européenne dans le quotidien des Saint-Martinois au travers d'une communication régulière sur les projets ayant bénéficié d'un cofinancement européen
-

La stratégie sera mise en œuvre selon les modalités d'exécutions prévues par la réglementation européenne. Elle sera déclinée par un plan d'action annuel validé par le partenariat en Comité de Suivi des Fonds européens qui précisera les actions à mener au regard des besoins de chaque programme. Ces dernières seront susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la programmation.

Un bilan des actions menées sera présenté chaque année en Comité de suivi. Chaque action de communication sera évaluée grâce à des indicateurs spécifiques (nombre de connexion au site web, nombre de projets valorisés sur le site web, nombre de participants aux événements...) pour en mesurer les résultats et améliorer le dispositif.

3 types de publics sont identifiées :

PUBLIC CIBLE :

Afin de réaliser ces quatre objectifs, l'autorité de gestion vise les publics cible suivants :

- les porteurs de projets publics et privés et plus particulièrement les entreprises innovantes du territoire pour lesquels il s'agit de faire connaître les actions éligibles, les objectifs du programme et les critères de sélection

-Le grand public, notamment les jeunes pour lesquels il s'agira de montrer les apports et bénéfices des programmes européens dans la vie quotidienne Saint-Martinois pour une meilleure perception de l'Europe.

-Les partenaires institutionnels, élus, les médias, les partenaires de la programmation. Des communications spécifiques seront réalisées : organisation d'événements ou de réunions d'information en fonction des besoins du programme (semaine de lancement des programmes 2021-2027, réunions bénéficiaires, webinaires...), diffusion d'informations sur l'actualité du programme

CANAUX DE COMMUNICATION

L'autorité de gestion et ses partenaires locaux prévoient de mobiliser divers canaux de communication et de promotion de son action par le biais :

- du contact direct via des actions de communication de proximité. Il est prévu des actions de communication itinérantes pour animer le programme et aller vers les porteurs de projets potentiels.

- d'un site internet permettant de communiquer sur les enveloppes disponibles, leur niveau de consommation actualisé, le lancement d'appel à projets ; Ce site demeurera le canal principal ressource apportant des informations et permettant de respecter les obligations relevant de l'autorité de gestion (publications des appels à projets, obligations de communication auprès des bénéficiaires, liste des projets, ...).

- des réseaux sociaux via la création d'une page facebook dédié à la mise en œuvre des fonds européens à Saint-Martin

En complément des plaquettes de communication, des dépliants seront diffusés au grand public.

Une communication accessible aux personnes porteuses pour les personnes handicapées sera assurée. L'autorité de gestion participera et relaiera par ailleurs, les actions de communication proposées par la Commission européenne.

Les opérations d'importance stratégique feront l'objet d'une communication spécifique. Les instances européennes seront associées.

EQUIPE DEDIEE :

Une chargée de communication rattachée à l'autorité de gestion réalisera la communication du FEDER et plus globalement de la communication inter-fonds en lien avec les services gestionnaires des différents fonds.

INDICATEURS :

Les indicateurs retenus sont :

- Nombre de visiteurs sur sur le site internet ;
- Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux ;
- Nombre de vues pour les vidéos
- Nombre de participants aux événements organisés par an

BUDGET

Le budget prévisionnel dédié à la communication sera de 0,3% minimum par an

La représentation de la Commission européenne en France et les compétences de communication de la région (Centres Europe Direct, Centres de Documentation Européenne et Team Europe Direct) seront informés pour multiplier les actions de communication prévues.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.



Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Article 22, paragraphe 3, du RDC

Opération cité éducative de Sandy ground (rédaction en cours)

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16RFPR001 1.2	Instantané des données avant envoi	10 mars 2023		Ares(2023)1751869	Programme_snapshot_2021FR16RFPR001_1.2_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16RFPR001_1.2_en.pdf Programme snapshot 2021FR16RFPR001 1.2 - Machine Translated	10 mars 2023	MENEZ, Véronique